

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.102
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Anne-Marie DESTRES, Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a décidé la suppression des communes déléguées de Carentan, Saint-Hilaire-Petitville et Vierville à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette suppression entraine dans le même temps la suppression de la fonction de Maire délégué des communes déléguées concernées.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-102-DE
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Les Maires délégués concernés exercent tous aujourd'hui des missions transversales dans leur domaine de compétences. Afin de prendre acte de cette organisation des missions des élus, il est demandé au Conseil Municipal de porter à onze le nombre de postes d'adjoints, et ce afin d'assurer la continuité des actions à mener.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- Décide de porter à onze le nombre de postes d'adjoints.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 39
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.103
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Anne-Marie DESTRES, Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération DCM2024-102 portant le nombre de postes d'adjoint à onze, il convient d'élire deux nouveaux adjoints aux rangs suivants, soit 10^{ème} et 11^{ème}.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, à bulletins secret.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-103-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Madame Irène DUCHEMIN et Madame Stéphanie DELAVIER sont désignées assesseurs.
Monsieur LHONNEUR appelle au dépôt des listes des candidats.

Une liste est déposée comportant les noms de Madame Geneviève GUIOC et Monsieur Lionel LEVILLAIN.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Nombre de bulletins : Quarante-cinq (45)
Nombre de blancs : Trois (3)
Nombre de bulletins nuls : Un (1)
Nombre de suffrages exprimés : Quarante et un (41)
Majorité absolue : Vingt-deux (22)

Ont obtenu : La liste composée des noms de Madame Geneviève GUIOC et Monsieur Lionel LEVILLAIN quarante et une (41) voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Adjoints aux rangs suivants :

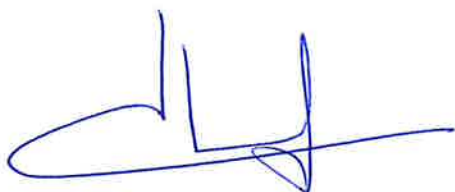
10^{ème} rang : Madame Geneviève GUIOC

11^{ème} rang : Monsieur Lionel LEVILLAIN

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.104
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

INDEMNITÉS DES NOUVEAUX ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération DCM2020-083 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération DCM2022-034 relative aux indemnités de fonction du 7^{ème} adjoint ;

Vu la délibération DCM2024-054 portant proclamation de l'élection de Monsieur Jérôme LEMAITRE en tant qu'adjoint au Maire au 9^{ème} rang,

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-104-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Vu la délibération DCM2024-103 portant proclamation de l'élection de Madame Geneviève GUIOC en tant qu'adjoint au Maire au 10^{ème} rang et de Monsieur Lionel LEVILLAIN adjoint au Maire au 11^{ème} rang ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Vu le tableau ci-annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal,

INDEMNITES DES ELUS		TAUX MAXIMAL RÉGLEMENTAIRE	% DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE APPLIQUÉ
Maire		65%	38,3 %
1 ^{er} Adjoint	Communication/Commerce	27.5%	26 %
2 ^{ème} Adjoint	Culture/Animation	27.5%	18 %
3 ^{ème} Adjoint	Grands Projets	27.5%	18 %
4 ^{ème} Adjoint	Seniors	27.5%	18 %
5 ^{ème} Adjoint	Vivre ensemble	27.5%	18 %
6 ^{ème} Adjoint	Affaires sociales Logement	27.5%	18 %
7 ^{ème} Adjoint	Sport – Suivi des équipements	27.5%	18 %
8 ^{ème} Adjoint	Enseignement / Jeunesse	27.5%	18 %
Conseiller Délégué	Enseignement	7%	7 %
Conseiller Délégué	ERP – Commission de sécurité	7%	7 %
Conseiller Délégué	Support santé	7%	7 %
Conseiller Délégué	Jeunesse	7%	7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les indemnités des 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} adjoints comme suit :
 - 9^{ème} adjoint : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 18% de l'indice brut TERMINAL
 - 10^{ème} adjoint : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 18% de l'indice brut TERMINAL
 - 11^{ème} adjoint : le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 34.8% de l'indice brut TERMINAL
- Décide que le montant des indemnités brutes mensuelles aux taux ci-dessus seront majoré de 15% (Commune Chef-lieu de Canton).

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
 Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
 Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture
 050-200085579-20241204-DCM2024-104-DE
 Date de télétransmission : 06/12/2024
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.105
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE :

Monsieur Jérôme LEMAITRE rappelle que par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un nouveau cimetière et a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'ensemble des études nécessaires au projet de nouveau cimetière sur la parcelle cadastrée 099-ZE-51.

Après une procédure de consultation, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé en octobre 2022.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-105-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Le maître d'œuvre a ensuite travaillé sur des esquisses et parallèlement les études nécessaires ont été menées (faune flore et étude d'un hydrogéologue). Le rapport de l'étude hydrogéologique a été rendu en mai 2024 (ci-annexé) et conclut à la faisabilité de ce projet sur la parcelle concernée.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer après le rapport de l'étude hydrogéologique, sur le projet de nouveau cimetière.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'accueil et la réalisation des aménagements permettant la création de 709 emplacements, un jardin du souvenir et des emplacements pour cavurnes et colombarium.

Le coût total prévisionnel pour l'aménagement est de 921 865 € réparti comme suit :

VRD : 353 790 € H.T

Aménagements paysagers : 208 315 € H.T

Bâtiment accueil : 148 960 € H.T

Espace de recueillement (en option) : 210 800 € H.T

Il faut ajouter au coût des travaux le montant du marché de maîtrise d'œuvre : 91 300 € H.T

Une réunion d'information des riverains a eu lieu au cours du mois de novembre et les esquisses leur ont été présentées.

La procédure à suivre est :

- Nouvelle délibération sur le projet de nouveau cimetière après le rapport de l'hydrogéologue.
- Tenue d'une enquête publique pendant une durée d'un mois (cimetière situé en zone urbaine à l'intérieur du périmètre de l'agglomération avec des habitations dans le périmètre des 35 mètres)
- Mémoire en réponse du Maire aux observations du public
- Rapport du commissaire enquêteur (1 mois)
- Saisine du Préfet demandant l'autorisation de création du cimetière (dossier complet comprenant l'enquête publique, le rapport de l'hydrogéologue, et les plans et descriptifs des aménagements) qui dispose d'un délai de 6 mois pour donner son autorisation à défaut, le silence du Préfet vaut rejet.

Après avoir pris connaissance du rapport hydrogéologique puis en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de ce nouveau cimetière.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce cimetière et notamment pour l'organisation de l'enquête publique.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention potentielle.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-105-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.106
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2024-075 POUR LA REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES :

Par délibération DCM2024-075 en date du 17 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé la reprise de concessions en état d'abandon figurant sur une liste annexée.

La liste annexée comportait des concessions pour lesquelles des ayants droits se sont manifestés.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-106-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

D'autre part la liste comportait la concession de Monsieur Mac Auliffe, ancien Maire de Carentan. Dans un souci de conservation historique, il est envisagé de ne pas procéder à la reprise de cette concession.

Conformément à la liste annexée à la délibération DCM2024-075 du 17 septembre 2024 dont les concessions suivantes sont à retirer : n°1-20-10, 1-8-8, 1-1-5, 1-18-17, 1-2-11 à 1-2-13, 4-2-4, 4-2-5 et 4-17-22 à 4-17-26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération DCM2024-075 et de ne pas procéder à la reprise des concessions ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.107
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2025 :

Monsieur Sébastien LESNÉ indique que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire.

Il indique que cette dérogation au repos dominical est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2025.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-107-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Pour mémoire, en 2024, le Conseil Municipal avait retenu onze dimanches.

Après consultation de l'union commerciale, il est proposé de déroger au repos dominical pour les dates suivantes :

- Dimanche 25 mai 2025
- Dimanche 1^{er} juin 2025
- Dimanche 8 juin 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 3 août 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur les dimanches d'ouverture proposés ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.108
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION D'UN SUPPORT DE POSTE POUR PERMETTRE UN RECRUTEMENT ET PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR POURSUIVRE LA CONVENTION DE PARTENARIAT MILDECA :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-108-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La convention de partenariat entre la Mairie de Carentan-les-Marais et la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), arrive à son terme des 3 ans (2021-2024). La MIDELCA a versé la somme de 150 000€ sur la durée de l'action. Les fonds n'ayant pas été utilisés en intégralité, il a été demandé une prolongation d'une année supplémentaire. Cette demande vise à poursuivre et finaliser le travail entrepris depuis 2021 par Aline DURAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un support de poste sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet sur un poste d'assistant ressources humaines à compter du 06 décembre 2024.
- Décide du maintien pour une durée d'un an d'un emploi non permanent d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



A blue circular official stamp of the Mairie de Carentan-les-Marais (Manche) is placed over a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CARENTAN-LES-MARAIS (MANCHE)' around the perimeter.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, is written next to the name of the secretary.

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.109
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSÉLIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCÉLLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale ;

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-109-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime consiste en une nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe obligatoire et d'une part variable obligatoire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

Il est proposé les modalités de mise en œuvre suivante :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES :

Il est instauré une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) en deux parts au profit du cadre d'emplois suivant :

- Cadre d'emplois des agents de Police Municipale

ARTICLE 2 : PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Elle est attribuée à chaque agent par voie d'arrêté individuel.

ARTICLE 3 : PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Niveau de responsabilité ;
- Contraintes ou sujétions particulières ;
- Atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain ;
- Niveau d'organisation de prévention.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-109-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM EN EUROS
Agents de police municipale	5 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes.

Le montant de la part variable sera versé annuellement. Elle est attribuée par voie d'arrêté individuel.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR :

Conformément aux dispositions de l'article L714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L5111-1 à L5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L. 714-11.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (*cf. indemnité spéciale mensuelle de fonction et le cas échéant indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu par l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : MODULATION DU FAIT DES ABSENCES :

- Congés liés aux responsabilités parentales :

Conformément aux dispositions de l'article L714-6 du CGFP, ce régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congés d'adoption, congés de paternité et d'accueil de l'enfant (*NDLR : congés liés aux responsabilités parentales mentionnés au chapitre Ier du titre III du livre VI*), sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

- Congés pour raisons de santé :

Par ailleurs, en application du principe de parité prévu à l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique, l'assemblée délibérante peut déterminer les conditions du maintien du régime indemnitaire du fait des absences pour raison de santé dans les limites prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

Durant les congés de maladie ordinaire et les congés pour invalidité temporaire imputable au service, le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versé demeure acquis à l'agent.

Durant les congés de longue maladie et de grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

NB : A compter du 1^{er} septembre 2024, il est possible de délibérer pour prévoir le maintien du régime indemnitaire durant un CLM ou CGM pour un taux compris entre 1% et 33% pour la 1^{ere} année, et entre 1% et 60% pour les années suivantes.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versé demeure acquis à l'agent.

Ces différentes périodes restent sans incidence sur les dispositions des régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, tel que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Celles-ci demeurent applicables et restent conditionnées par les résultats de l'évaluation de l'agent sur ces critères, sans préjudice pour l'autorité territoriale de le moduler en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- En raison d'autres situations administratives :

Durant une période à temps partiel :

- De droit ou sur autorisation, le fonctionnaire perçoit une fraction des primes et indemnités de toutes natures afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP ;

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE CUMUL :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

A compter de cette même date et au plus tard au 1^{er} janvier 2025, la délibération DCM2019-32 du 17 janvier 2019 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en place à compter du 1^{er} janvier de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la Police Municipale telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-109-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.110
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MISE EN ŒUVRE DES MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES ET CONTRACTUELS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 10,

Accusé de réception en préfecture
050-20008579-20241204-DCM2024-110-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 02 décembre 2024 ;

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Il est proposé de mettre en place le temps partiel comme suit :

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Article 2 : Organisation du travail :

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuel ou annuel en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel pour le personnel des écoles est accompli annuellement, à compter du 1^{er} septembre de l'année scolaire.

Article 3 : Quotités :

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service, est accordé pour des quotités allant de 50% à 90%.

Le temps partiel pour le personnel des écoles est accordé pour une quotité de 50% à 90%, de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation :

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La demande de travail à temps partiel pour le personnel des écoles doit être demandée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire. La durée est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années scolaires.

A l'issue de cette période, une demande expresse sera exigée.

Toutefois, un temps partiel de droit peut être accordé à ces personnels en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité, du congé parental, du congé de présence parentale, ou après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, ou lors de la survenance des événements prévus au deuxième alinéa de l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période :

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-110-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel :

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel :

L'agent public titulaire ou stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade. L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

La réintégration à temps plein pour le personnel des écoles prend effet à partir du 1^{er} septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de mise en œuvre du temps partiel telles que présentées ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



A blue circular official stamp of the Municipality of Carentan-les-Marais (Manche) is positioned above a blue ink signature. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE CARENTAN-LES-MARAIS (MANCHE)'. The signature is a stylized, cursive script in blue ink.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



A blue ink signature, appearing to be 'XG', is written in a stylized, cursive script.

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.111
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST,

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉLIBÉRATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-111-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 02 décembre 2024 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Carentan-les-Marais propose de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation proposé est fixé à 7 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Carentan-les-Marais (Manche). The stamp contains the text 'Mairie de Carentan-les-Marais' and 'Manche'. Below the stamp is a blue ink signature.

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



The image shows a blue ink signature of Xavier Grawitz.

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.112
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

REDEVANCE PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2025 :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-112-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0.089€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'ainsi la redevance performance est ramenée à 0.089€*0.3

AC-19916765/10-0
050-200085579-20241204-DCM2024-112-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'eau en date du 19 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 0,0267€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'X' followed by a vertical line and a horizontal stroke, representing the name Xavier Grawitz.

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.113
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-113-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie en date du 19 novembre 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau suivant une convention financière spécifique jointe à la présente délibération.

Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.46€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,085€/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant que la redevance est ramenée à $0,085\text{€} \times 0,2 = 0,017\text{€}/\text{m}^3$

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 19 novembre 2024 et du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 0,017€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière de reversement de la redevance consommation jointe à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA REDEVANCE
SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

- *La commune de CARENTAN-LES-MARAIS*, représentée par Jean-Pierre LHONNEUR, maire, et désignée ci-après par les termes « l'exploitant du service d'eau potable » ou « l'exploitant »,

d'une part,

et

- **L'Agence de l'eau Seine Normandie**, Établissement Public de l'État à caractère administratif, 12 rue de l'industrie CS 80148 92416 Courbevoie Cedex, représentée par sa Directrice Générale et désignée ci-après par les termes « l'Agence de l'eau Seine Normandie ».

d'autre part,

Sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable par l'exploitant, conformément à la convention-type approuvée par la délibération N° CA 24-30 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 2 – Modalités de reversement et de gestion

Les modalités de reversement des encaissements au titre de l'année d'activité N sont définies selon les modalités suivantes :

Date de limite de paiement des reversements	Taux des reversements		Reversements cumulés
	Taux pivot	Modulation (1)	
15 Mai année N	15 %	+ /- 2 %	70 %
15 Juillet année N	20 %	+ /- 2 %	
15 Septembre année N	20 %	+ /- 2 %	
15 Novembre année N	15 %	+ /- 2 %	
15 Février année N+1	10%	+ /- 2 %	90 %
15 Avril année N+1	10%	+ /- 2 %	

(1) Chaque convention particulière peut moduler le taux pivot dans la limite indiquée et dans le respect des reversements cumulés

L'assiette des reversements intermédiaires est l'assiette de la redevance, déclarée pour l'année d'activité N-2, multipliée par le taux en vigueur pour l'année d'activité N. Pour les années de redevance de consommation d'eau potable 2025 et 2026, l'assiette sera estimée à partir des données de la redevance pollution domestique et des volumes industriels estimés au titre des années 2023 et 2024.

L'échéancier annuel des reversements provisionnels est communiqué par l'agence de l'eau au redevable au plus tard au cours du 1^{er} trimestre de l'année N pour la période courant de mai de l'année N à avril de l'année N+1.

Le solde représente le montant de la redevance de l'année d'activité N dont est déduit le montant cumulé des reversements.

Pour faciliter les échanges avec les exploitants et fiabiliser les encaissements des redevables, la liste des filiales concernées pourra être annexée à la convention.

Article 3 – Modification du montant des reversements

Si l'exploitant estime que les éléments du calcul de l'assiette de la redevance à venir seront significativement différents de l'assiette qui a servi de base de calcul des reversements intermédiaires, il peut demander à l'agence l'augmentation ou la diminution du montant des reversements intermédiaires.

La demande sera accompagnée des justifications et du détail des estimations de son calcul et envoyée à l'agence sous 15 jours après la réception de l'échéancier.

L'agence dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la demande.

Article 4 – Modification du calendrier des reversements de fin d'année

Dans le cadre du pilotage des encaissements de redevances, l'agence peut demander la modification de la date de l'échéance de novembre de l'année N due au titre de l'année N. Dans le cas d'une telle demande de l'agence, il est dérogé au taux de reversement cumulé atteint en novembre de l'année N et prévu à l'article 2.

Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour statuer sur la demande.

Article 5 – Prise d'effet et de durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier de l'année d'activité 2025.

Elle est reconduite tacitement chaque année et peut être dénoncée par chacune des deux parties avant le 1^{er} décembre de chaque année, la résiliation prenant effet pour l'année d'activité suivante.

Le Maire de CARENTAN-LES-MARAIS,

Jean-Pierre LHONNEUR

La Directrice générale de
l'Agence de l'eau Seine
Normandie

Accusé de réception en préfecture 050-200085579-20241204-DCM2024-113-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024
--

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.114
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LE TERRITOIRE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-114-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant et notamment :

- Indicateurs techniques :
 - Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués.
- Indicateurs financiers :
 - Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA.
 - Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et en assainissement collectif du territoire de Carentan-les-Marais annexé à la présente.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.115
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – FACTURATION EN CAS DE FUITES D'EAU POTABLE APRES COMPTEUR :

Ce que dit la Loi Warsmann en cas de fuite d'eau :

Depuis 2013, tous les distributeurs d'eau ont pour obligation d'alerter leurs clients dès que ces derniers ont une consommation d'eau anormale.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-115-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

D'après le Centre d'Information sur l'eau une surconsommation inexpliquée est souvent due à une fuite d'eau invisible.

Dans une telle situation, il appartient au consommateur de faire réparer la fuite et de demander au distributeur un dégrèvement de la facture d'eau. Ces dispositions sont inscrites dans le cadre de la loi Warsmann, dont le but est de protéger les consommateurs contre les factures d'eau trop élevées.

Les fuites d'eau peuvent être évidentes, avec des traces visibles sur les murs et le plafond, tout comme elles peuvent être très discrètes si elles touchent les canalisations.

Le calcul du dégrèvement :

Si toutes les conditions sont réunies (fuite anormale, concerne un local d'habitation, demande faite dans les délais, réparation réalisée par un professionnel et justifiée), alors le particulier pourra bénéficier d'un dégrèvement de sa facture d'eau. Le montant du dégrèvement correspondra à l'excédent du double de sa consommation d'eau moyenne au cours des trois dernières années.

Les limites de responsabilité :

Le dispositif concerne uniquement les fuites sur les canalisations après compteur c'est-à-dire celles entre le compteur et les installations privatives du logement.

Les types de fuites non concernées :

Si la loi Warsmann concerne exclusivement les fuites situées sur les canalisations après compteur, elle exclut toutes les fuites causées par :

- Les équipements ménagers (lave-linge, lave-vaisselle, etc.) ;
- Les équipements de chauffage (ballon d'eau chaude, chauffe-eau instantané, etc.) ;
- Les équipements sanitaires (douche, éviers, robinet, etc.) ;
- Tout autre équipement alimenté en eau (piscine, tuyau d'arrosage, etc.) ;

Afin de régler des situations compliquées qui ne peuvent être résolue au moyen de la loi WARSMANN, il est proposé de modifier le règlement intérieur de la régie de l'eau en y ajoutant un article.

Dans les situations où la consommation relevée est tellement excessive, due à une fuite repérée tardivement, certains abonnés se placent dans l'incapacité d'assumer le paiement de la facture.

Le conseil d'exploitation de l'eau réuni le 19 novembre dernier a donc émis un avis favorable concernant la proposition suivante :

« Dans le cas d'une surconsommation repérée, involontaire de la part de l'abonné car due à une fuite difficilement repérable, le maire demandera à l'abonné d'effectuer la réparation de la fuite par un professionnel. La facture des travaux devra être transmise au service de de l'eau.

Si et seulement si les conditions éditées plus haut sont remplies, le service facturation établira une facture calculée sur la moyenne des consommations des trois dernières factures.

Au regard de ladite facture moyenne des 3 années, l'abonné pourra bénéficier sur sa facture réelle, faisant l'objet du litige, **d'une remise de 50% sur les mètres cubes consommés supérieurs au nombre de m3 moyen.**

Cette mesure ne pourra être appliquée qu'une seule fois tous les 10 ans. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur du service de l'eau et de l'assainissement comme présenté ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.116
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est demandé d'arrêter les tarifs 2025 pour le service de l'eau potable et de l'assainissement figurant en annexe de la présente délibération.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-116-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs des services eau potable et assainissement 2025 comme figurant dans le fascicule ci-joint.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





CARENTAN
LES MARAIS
PORTE DU COTENTIN —

**TARIFS 2025 SERVICES
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET ASSAINISSEMENT**

BRANCHEMENTS EAUX USEES OU EAUX PLUVIALES

TARIFS POUR ETABLISSEMENT DES DEVIS		Prix Unitaire H,T	Unité	Quantité	Total en € H.T.
TERRASSEMENTS	Tranchée pour collecteur (longueur > 20m)	27,84 €	ml		0,00 €
	Tranchée pour collecteur (longueur < 20m)	100,92 €	ml		0,00 €
	Découpe de chaussée	15,60 €	ml		0,00 €
	Remblaiement et enlèvement de gravats	46,80 €	m3		0,00 €
	Fourniture et mise en place de sable ou graviers pour lit de pose	54,60 €	m3		0,00 €
	Fourniture et mise en place de grave 0/31,5	62,40 €	m3		0,00 €
	Remise en place de bordures de trottoirs	31,20 €	ml		0,00 €
	Dépose et repose du mobilier urbain	312,00 €	u		0,00 €
CANALISATIONS	Fourniture et pose de canalisation PVC jusqu'à 200mm	55,80 €	ml		0,00 €
	Fourniture et pose de canalisation fonte jusqu'à 200mm	167,40 €	ml		0,00 €
	Fourniture et pose de pièces de raccordement jusqu'à 200mm	139,50 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose de coudes PVC jusqu'à 200mm	46,80 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose de coudes fonte jusqu'à 200mm	744,00 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose de grillage avertisseur	1,80 €	ml		0,00 €
RACCORDEMENTS	Raccordement de conduite sur regard existant	102,30 €	u		0,00 €
	Raccordement de branchement par culotte (fonte)	297,60 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose d'un regard de branchement	218,40 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose de tampon de fermeture en fonte C250	199,50 €	u		0,00 €
	Pièce de raccordement autres (... à préciser)	- €	u		0,00 €
REFLECTIONS PROVISOIRES ET DEFINITIVES	Accottements non revêtus ou voie empierrée	10,92 €	m ²		0,00 €
	Revêtement provisoire en enrobé à froid	14,04 €	m ²		0,00 €
	Revêtement en enrobé à chaud (120kg/m ²)	81,00 €	m ²		0,00 €
PREPARATION, DIVERS	Préparation et installation/replis de chantier (Visite, DICT, piquetage, transfert matériel)	405,60 €	u		0,00 €
	Signalisations réglementaires (y compris déviation)	17,16 €	ens/l		0,00 €
	Dossier de récolement (triangulation, géoréencement et mise à jour de la base de données)	140,40 €	u		0,00 €
	Main d'œuvre complémentaire (travaux non listés)	62,40 €	h		0,00 €
Contrôle de branchement	Contrôle de conformité des installations d'eaux usées et d'eaux pluviales : contrôle d'un bâtiment pour une durée maximale de 1h30	120,00 €	u		0,00 €
	Contre visite : Vérification de la mise en conformité d'anomalies soulignés lors de la visite précédente	60,00 €	u		0,00 €
	Déplacement pour rendez-vous non honoré	36,00 €	u		0,00 €
	Surcoût horaire activé par exemple en cas de contrôle d'une durée supplémentaire à 1h30	48,00 €	h		0,00 €
	Contrôle permettant de statuer sur l'exonération de la redevance assainissement dans le cadre d'un comptage d'eau séparé	48,00 €	u		0,00 €
TOTAL HT :					0,00 €
+ TVA à 20 %					0,00 €
TOTAL TTC					0,00 €

BRANCHEMENTS EAU POTABLE

TARIFS POUR ETABLISSEMENT DES DEVIS		Prix Unitaire H.T.	Unité	Quantité	Total en € H.T.
TERRASSEMENTS	Tranchée pour collecteur (longueur > 20m)	27,84 €	ml		0,00 €
	Tranchée pour collecteur (longueur < 20m)	100,92 €	ml		0,00 €
	Découpe de chaussée	15,60 €	ml		0,00 €
	Remblaiement et enlèvement de gravats	46,80 €	m3		0,00 €
	Fourniture et mise en place de sable ou graviers pour lit de pose	54,60 €	m3		0,00 €
	Fourniture et mise en place de grave 0/31,5	62,40 €	m3		0,00 €
	Remise en place de bordures de trottoirs	31,20 €	ml		0,00 €
	Dépose et repose du mobilier urbain	312,00 €	u		0,00 €
CANALISATIONS	Fourniture et pose de canalisation PE jusqu'à 200mm	55,80 €	ml		0,00 €
	Fourniture et pose de canalisation fonte jusqu'à 200mm	167,40 €	ml		0,00 €
	Fourniture et pose de pièces de raccordement jusqu'à 200mm	139,50 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose d'éléments laiton (manchon, coude ...) jusqu'à 60mm	46,80 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose d'éléments fonte jusqu'à 125 mm	744,00 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose de grillage avertisseur	1,80 €	ml		0,00 €
RACCORDEMENTS	Fourniture et pose d'un collier de branchement (jusqu'à 60mm)	102,30 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose d'un collier de branchement (jusqu'à 125mm)	195,30 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose d'un citerneau (type rural - SOGEMAP)	186,00 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose d'un citerneau (type urbain - compact - OPENFLEX)	260,40 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose d'un citerneau multicompteur (GRAND MODULAIRE OU MULTICOMPTEUR)	232,50 €	u		0,00 €
	Plus value par compteur dans citerneau au dela de 2 compteurs	202,50 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose de tampon de fermeture en fonte C250	176,70 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose d'une nourrice pour 2 compteurs	93,60 €	u		0,00 €
	Plus-value pour compteur supplémentaire sur nourrice	36,00 €	u		0,00 €
	Fourniture et pose de pièce de raccordement autres (... à préciser)	€	u		0,00 €
REFECTIONS PROVISOIRES ET DEFINITIVES	Accotements non revêtus ou voie empierrée	11,00 €	m ²		0,00 €
	Revêtement provisoire en enrobé à froid	15,00 €	m ²		0,00 €
	Revêtement en enrobé à chaud (120kg/m ²)	81,00 €	m ²		0,00 €
PREPARATION, DIVERS	Préparation et installation/replis de chantier (Visite, DICT, piquetage, transfert matériel, main d'oeuvre)	405,60 €	u		0
	Signalisations règlementaires (y compris déviation)	17,16 €	ens/j		0
	Dossier de récolement (triangulation, géoréencement et mise à jour de la base de données)	140,40 €	u		0
	Main d'œuvre complémentaire (travaux non listés)	62,40 €	h		0
	Enquête pour ouverture et fermeture de branchement (déplacement sur site pour identification)	90,00 €	u		0
	Mise en place d'un dispositif de relève à distance du compteur dans le cadre d'une demande ponctuelle ou suite à un refus de mise en place	90,00 €	u		0
	Enquête sur le poste de comptage à la demande de l'abonné hors ouverture et fermeture de branchement sans raisons particulières et hors reponsabilité de la commune	72,00 €	u		0,00 €
	Frais de déplacement pour rendez vous non-honoré	36,00 €	u		0,00 €
	Frais de dépose d'un compteur DN15/20	48,00 €	u		0,00 €
TOTAL HT :					0,00 €
+ TVA à 20 %					0,00 €
TOTAL TTC					0,00 €

TARIFS 2025

EAU POTABLE*

ASSAINISSEMENT*

CARENTAN/SAINT HILAIRE PETITVILLE		LES VEYS / SAINT-PELLERIN / CATZ / BREVANDS/MONTMARTIN-EN-GRAIGNES		TOUS SECTEURS : CARENTAN-SAINT HILAIRE PETITVILLE-LES VEYS-BREVANDS-CATZ-SAINT PELLERIN-MONTMARTIN EN GRAIGNES-SAINT COME DU MONT	
Abonnement	49,00 €	Abonnement	49,00 €	Abonnement	30,00 €
frais ouverture/fermeture	30,00 €	frais ouverture/fermeture	30,00 €	1ère tranche (0 à 6 000m3)	2,3142 €
1ère tranche (0 à 500m3)	1,2100 €	1ère tranche (0 à 500m3)	1,7500 €	2ème tranche (6 001m3 à 12 000 M3)	1,7555 €
2ème tranche (501 à 6000m3)	1,0250 €	2ème tranche (501 à 1 000 m3)	1,0250 €	3ème tranche (12 001m3 à 24 000 M3)	1,6454 €
3ème tranche (au-delà de 6001 m3)	0,8244 €	3ème tranche (au-delà de 1001 m3)	0,8244 €	4ème tranche (sup à 24 000 M3)	1,4250 €
				taxe raccordement au tout à l'égout	

* tous les montants sont HT
à noter :

Les taxes de prélèvement à la ressource, pollution et modernisation des réseaux sont fixées par l'agence de l'eau,

VISAS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024

Le Maire

Jean-Pierre LHONNEUR




Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.117
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

TARIFS COMMUNAUX L'ANNÉE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est demandé d'arrêter les tarifs communaux 2025 figurant en annexe de la présente délibération.

Sur proposition des Maires délégués et adjoints et suivant le rapport de Monsieur le Maire.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-117-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs communaux 2025 comme figurant dans le fascicule ci-joint.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





TARIFS 2025

ANIMATIONS SENIORS

Rubriques	Tarifs
Animations, sorties pour les seniors	10,00 €
Animations, sorties - accompagnants	16,00 €
Repas seniors + de 70 ans	10,00 €
Organisation d'après-midi spectacle suivi d'un gouter (70 ans et plus)	Gratuit
Organisation d'après-midi spectacle suivi d'un gouter - accompagnant	2,00 €
Repas de Noël pour les personnes de plus de 77 ans isolées	Gratuit

ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Rubriques	Tarifs
Repas organisé à l'occasion de la fête de l'eau	15,00 €
Marche Octobre rose	12,00 €
Nœud rose	1,00 €

THE DANSANT

Rubriques	Tarifs
Entrée	9,00 €
Goûter	Gratuit
Brioche supplémentaire	1,50 €
bouteille de crémant	15,00 €
Eau/Jus de fruit	1,50 €
Café et thé	1,00 €

RESTAURATION MUNICIPALE

Rubrique	Tarif
Personnel ESAT	7,00 €

ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Rubrique	Tarifs
Garderie matin	1,25 €
Garderie et étude municipale	1,80 €

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Abonnements	Tarifs
Abonnement Enfant (- de 18 ans)	Gratuit
Abonnement Adulte	10,00 €

Pénalités pour livres non rendus dans les délais	Tarifs
Premier courrier de rappel	1,50 €
Deuxième courrier de rappel	3,00 €
Troisième courrier de rappel	5,00 €
Remplacement d'un livre, de tout type de documents ou d'objets perdus ou abimés	Valeur de remplacement

Vente de livres d'occasions	Tarifs
Selon l'état des ouvrages	0,20 €
	0,50 €
	1,00 €
	2,00 €

Photocopies (à l'unité)	Tarifs
A4 noir et blanc	0,20 €
A4 couleur	0,40 €

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-201-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Rubriques	Tarifs à l'installation (minimum forfaitaire)
Droit de place cirques	Gratuit (caution de 1.000 €)
Stand de tir, loterie	80,00 €
Manège enfant	130,00 €
Grand manège	180,00 €
Vente à emporter (gaufres, crêpes, confiserie ...)	130,00 €

PERMISSIONS DE VOIRIE

Rubriques (tarif annuel/m ²)	Tarifs
Redevance pour les commerçants installant des terrasses sur les domaine public	50,00 €
Permission de voirie commerçants * * minimum de perception de 3m ²	13,70 €
Foodtruck hors marché hebdomadaire à la journée	60,00 €

MARCHES

Marché Forain et Marché estival	Tarifs
Minimum de perception	4,00 €
Mètre linéaire	0,65 €
Petits paniers	2,20 €
Electricité	2,20 €

Marché du terroir et de l'artisanat (tarifs votés le 12.07.2012)	Tarifs
Forfait minimum pour 3 mètres linéaires	5,00 €
Mètre linéaire supplémentaire	0,50 €
Electricité	1,00 €

Marché de Noël	Tarifs
Module de base de 2 mètres linéaires	65,00 €
Café	1,50 €
Vin chaud / Chocolat	2,00 €
Jus de fruit / Soda / Bouteille d'eau	1,50 €



Les associations de Carentan-les-Marais bénéficient d'une gratuité annuelle pour la location d'une de ces salles.

LOCATION DE SALLES DES FÊTES

Salle des Fêtes Carentan		Tarifs
Salle de Théâtre	Associations de Carentan-les-Marais	200,00 €
	Associations extérieures et comités d'entreprises	200,00 €
	Organisateurs extérieurs de spectacles	515,00 €
Salle de bal	Associations et comités d'entreprises locaux	105,00 €
	Autres utilisateurs de Carentan-les-Marais	388,50 €
	Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	515,00 €
	Vin d'honneur - réunion	200,00 €
	Vin d'honneur - réunion hors Carentan-les-Marais	300,00 €
Hall	Tous utilisateurs	100,00 €
Salle des Fêtes Saint-Côme-du-Mont		Tarifs
	Utilisateurs Carentan-les-Marais	315,00 €
	Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	380,00 €
	Location milieu de semaine tarif journée	105,00 €
	Vin d'honneur - réunion	125,00 €
Salle des Fêtes Houesville		Tarifs
	Associations et comités d'entreprises locaux	55,00 €
	Associations hors Carentan-les-Marais	140,00 €
	Utilisateurs Carentan-les-Marais	180,00 €
	Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	220,00 €
	Location milieu de semaine tarif journée	105,00 €
	Vin d'honneur - réunion	55,00 €
Salle des Fêtes Brévands		Tarifs
	Associations et comités d'entreprises locaux	55,00 €
	Associations hors Carentan-les-Marais	140,00 €
	Utilisateurs Carentan-les-Marais	180,00 €
	Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	220,00 €
	Location milieu de semaine tarif journée	105,00 €
	Vin d'honneur - réunion	55,00 €
Salle des Fêtes Les Veys		Tarifs
	Associations et comités d'entreprises locaux	170,00 €
	Associations hors Carentan-les-Marais	315,00 €
	Utilisateurs Carentan-les-Marais	255,00 €
	Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	315,00 €
	Location milieu de semaine tarif journée	115,00 €
	Vin d'honneur - réunion	140,00 €
Salle des Fêtes Saint-Pellerin		Tarifs
	Utilisateurs Carentan-les-Marais	210,00 €
	Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	255,00 €
	Location milieu de semaine tarif journée	105,00 €
	Vin d'honneur -réunion	55,00 €
Salle des Fêtes Saint-Hilaire-Petitville		Tarifs
	Réunion privée (salle et cuisine) - Utilisateurs Carentan-les-Marais	350,00 €
	Réunion privée (salle et cuisine) - Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	450,00 €
	Location milieu de semaine tarif journée	200,00 €
	Vin d'honneur - réunion	200,00 €
	Salle pour lotos, concours, belote - Utilisateurs Carentan-les-Marais	100 € par jour
	Salle pour lotos, concours, belote - Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	250 € par jour
Salle des Fêtes Montmartin-en-Graignes		Tarifs
	Utilisateurs Carentan-les-Marais	305,00 €
	Utilisateurs hors Carentan-les-Marais	370,00 €
	Location milieu de semaine tarif journée	105,00 €
	Vin d'honneur - réunion	130,00 €
Tarifs communs à toutes les salles communales		Tarifs
	Forfait ménage (si ménage non fait correctement ou sur demande)	250,00 €
	Location de couverts	1,00€ le couvert
	Caution	600,00 €

Toute détérioration sera facturée aux locataires selon les prix fournisseurs de remplacement avec un coût de main d'oeuvre communale éventuelle de 45€ de l'heure.



LOCATION DE SALLES DIVERSES

Salle du Haut Dyck (uniquement pendant vacances scolaires)	Tarifs	Remarques
Associations Carentan-les-Marais	200,00 €	1ère utilisation gratuite
Forum, salons	400,00 €	
Vin d'honneur mariage / utilisations autres	200,00 €	
Salon d'Honneur / Salle de réunion Saint-Hilaire-Petitville	Période	Tarifs
Associations Carentan-les-Marais		Gratuit
Autres utilisateurs	1/2 journée	55,00 €
	Journée	110,00 €
Salle Violette / Salle des anciens / Salle damier vert	Période	Tarifs
Associations Carentan-les-Marais		Gratuit
Autres utilisateurs	1/2 journée	25,00 €
	Journée	40,00 €
	Semaine	150,00 €
	Mois	510,00 €
Bureau vert et Bureau bleu	Période	Tarifs
Associations Carentan-les-Marais		Gratuit
Autres utilisateurs	1/2 journée	10,00 €
	journée	20,00 €
	semaine	80,00 €
Galerie d'art rue du château du mardi au lundi	Période	Tarifs
Occupation	La quinzaine	50,00 €
La boutique éphémère du mardi au lundi	Période	Tarifs
Un exposant	semaine	50,00 €
Exposant supplémentaire	semaine	50,00 €
A partir du cinquième exposant sur la même semaine	semaine	gratuit
Salle de convivialité (Montmartin-en-Graignes)	Tarifs	Remarques
Habitants de la commune	85,00 €	40 places, couverts compris
Habitants hors commune	105,00 €	40 places, couverts compris

SPECTACLES*

Rubriques	Tarifs	
	Adulte	Enfant
Spectacles scolaires pour les écoles de Carentan les Marais	Gratuit pour enseignants et	3,50 €
Spectacles Divers :		
coût net prestation < 1.000 €	6,50 €	3,50 €
1.000 € ≤ coût net prestation < 2.000 €	11,50 €	5,50 €
2.000 € ≤ coût net prestation < 3.500€	16,00 €	8,00 €
3.500 € ≤ coût net prestation < 5.000 €	20,00 €	10,00 €
sup à 5.000 € coût net prestation	25,00 €	12,50 €
Tarifs réduits (CE - Etudiants - Demandeurs d'emplois/bénéficiaire RSA)		
coût net prestation < 1.000 €	5,50 €	3,00 €
1.000 € ≤ coût net prestation < 2.000 €	10,00 €	5,00 €
2.000 € ≤ coût net prestation < 3.500€	14,00 €	7,00 €
3.500 € ≤ coût net prestation < 5.000 €	17,00 €	8,50 €
sup à 5.000 € coût net prestation	21,00 €	10,50 €

* Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier la tarification en cas de prestation nécessitant un tarif supérieur.

MISE-AU MARAIS.

Commune déléguée de Houesville	Tarifs
Droit pour 1 bovin	à revoir en janvier
Droit pour 1 cheval	à revoir en janvier
Commune déléguée de Brevands	Tarifs
1 Droit (dont 33€ d'impôt)	à revoir en janvier
1 Redevance	à revoir en janvier
1 Engrais	à revoir en janvier
1 Bague	à revoir en janvier
Pénalités / jour / bête en divagation ou non autorisée dans les marais/grèves	à revoir en janvier

CHASSE ET PÊCHE

	Tarif
Carte de chasse Carentan - Saint-Pellerin	50,00 €
Emplacement / mois - parking pêche aux coques - Brevands	210,00 €

JARDINS FAMILIAUX

Commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville				Tarif			
Parcelle louée avec abri de jardin équipé d'un récupérateur de pluie, utilisation du local				0,65 € le m ²			
Parcelle n°1	112m ²	72,80 €		Parcelle n°7	132m ²	85,80 €	
Parcelle n°2	133m ²	86,45 €		Parcelle n°8	115m ²	74,75 €	
Parcelle n°3	133m ²	86,45 €		Parcelle n°9	115m ²	74,75 €	
Parcelle n°4	127m ²	82,55 €		Parcelle n°10	115m ²	74,75 €	
Parcelle n°5	180m ²	117,00 €		Parcelle n°11	192m ²	124,80 €	
Parcelle n°6	129m ²	83,85 €		Parcelle n°12	147m ²	95,55 €	

Accusé de réception en préfecture : 05-200085579-20241204-DCM2024-117
Date de transmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



TARIFS 2025

CIMETIERES

Durée	Concession	Cavurne	Colombarium
Renouvellement 15 ans	180,00 €	200,00 €	210,00 €
30 ans	340,00 €	370,00 €	400,00 €

*Les concessions sont encaissées pour 1/3 sur le budget CCAS et 2/3 sur le budget principal.

VACATIONS FUNERAIRES

Rubriques	Tarifs
Fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ou lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps	25,00 €

VISAS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2024.

Le Maire



Préfecture de la Manche



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.118
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

MANDATEMENT D'OFFICE DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES A LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC :

Le recouvrement de certains produits communaux concernant les années 2018 à 2024 au profit du budget principal, du budget de l'eau potable et du budget de l'assainissement n'a pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans les états transmis par la Trésorerie de Saint-Lô. Ces états sont tenus à votre disposition au Service Finances.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-118-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Le montant de ces créances irrécouvrables s'élève à :

1- BUDGET PRINCIPAL : 21 825.88 €.

<u>Répartition des créances éteintes par motifs</u>	
Surendettement et décision d'effacement de dettes :	15 234.48 €
Liquidation judiciaire :	6 591.4 €

2- BUDGET EAU POTABLE : 8 158.37 €.

<u>Répartition des créances éteintes par motifs</u>	
Surendettement et décision d'effacement de dettes :	1669.58
Liquidation judiciaire – radiation :	0
Clôture pour insuffisance d'actif :	6 488.79

468.24 + 20.55

3- BUDGET ASSAINISSEMENT 21 154.31€.

<u>Répartition des créances éteintes par motifs</u>	
Surendettement et décision d'effacement de dettes :	10 204.24
Clôture pour insuffisance d'actif :	10 850.07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'ordonnancement au profit de Monsieur le Trésorier Principal Municipal des sommes admises au titres des créances éteintes, qui seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 aux imputations suivantes :
 - Budget principal : Chapitre 65, articles 6541 et 6542, pour un montant de 21 825.88 €
 - Budget eau potable : Chapitre 65, article 6542, pour un montant de 6 891.58 €
 - Budget assainissement : Chapitre 65, article 6541 et 6542, pour un montant de 21 154.31€
- Décide d'inscrire du budget principal 500€ au compte 6817 « provision pour risque »

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjoint
Sébastien LESNÉ

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-118-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.119
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL :

Afin de passer les dernières écritures d'amortissement des biens acquis cette année et selon la règle du prorata temporis, il convient d'augmenter les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-119-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la modification budgétaire présentée en annexe.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

**Pour le Maire,
Par délégation, l'Adjoint
Sébastien LESNE**



annexe DM - Détail par imputations budgétaires- écritures d'ordre - amortissement des biens

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Section	Sens	Chapitre	IMPUTATIONS COMPTABLES	DM 03 12 2024
F	D	68	687 - provision pour risque	500,00
F	D	042	6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	170 000,00
				170 500,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

Section	Sens	Chapitre	IMPUTATIONS COMPTABLES	DM 03 12 2024
I	D	13	1311 - Etat et établissement rattachées aux actifs amortissables	5281,26
I	D	13	1312- Région	45186,58
I	D	13	13151 - GFP de rattachement	4800
I	D	13	1321- Etat et établissements nationaux	109035,09
I	D	13	1322 - Région	73070
I	D	13	1323 -Départements	136956
I	D	13	13271 - Fonds social européen	40000
I	D	13	1328 - autres	25000
I	D	13	13361 - DETR	116351,1
I	D	13	13411 - DGE	105000
I	D	13	1388 - Autres	114388
I	D	16	165 - Dépôts et cautionnement	20 000,00
I	D	20	202 - Frais d'études	30 000,00
I	D	21	2128 - aménagement urbain	25 000,00
I	D	21	21351 -	33 000,00
I	D	21	21352 -	60 000,00
I	D	21	21354 -	2 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES				945 068,03

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

Section	Sens	Chapitre	IMPUTATIONS COMPTABLES	DM 03 12 2024
I	R	13	1311 - Etat et établissement rattachées aux actifs amortissables	214035,09
I	R	13	1312- Région	73070
I	R	13	1313 - Département	136956
I	R	13	13171 - Fonds social européens	40 000
I	R	13	1318 - autres	139 388
I	R	13	1322 - Région	20036
I	R	13	13151 - GFP de rattachement	1440
I	R	13	13258 - autres groupements	3360
I	R	13	13311 - DGE	72000
I	R	13	13411 - DGE	74 782,94
I	R	040	2802 - Frais d'études, d'élaboration, de	8 000,00
I	R	040	2804131 - Biens mobiliers, matériel et	1 000,00
I	R	040	2804132 - Bâtiments et installations	4 000,00
I	R	040	280415332 - Bâtiments et installations	- 14 000,00
I	R	040	280415342 - Bâtiments et installations	- 3 000,00
I	R	040	2804182 - Bâtiments et installations	500,00
I	R	040	280422 - Bâtiments et installations	- 15 000,00
I	R	040	2804422 - Bâtiments et installations	- 2 000,00
I	R	040	2805 - Concessions et droits similaires,	- 3 000,00
I	R	040	28088 - Autres immobilisations	800,00
I	R	040	28121 - Plantations d'arbres et	- 1 500,00
I	R	040	281311 - Bâtiments administratifs	600,00
I	R	040	281316 - Equipements du cimetière	500,00
I	R	040	281318 - Autres bâtiments publics	15 000,00
I	R	040	281321 - Immeubles de rapport	- 2 000,00
I	R	040	281328 - Autres bâtiments privés	1 000,00
I	R	040	281351 - Bâtiments publics	16 000,00
I	R	040	281352 - Bâtiments privés	8 000,00
I	R	040	28151 - Réseaux de voirie	200,00
I	R	040	28152 - Installations de voirie	34 000,00
I	R	040	281572 - Matériel technique scolaire	1 000,00
I	R	040	2815731 - Matériel roulant	4 000,00
I	R	040	281578 - Autre matériel technique	17 500,00
I	R	040	28158 - Autres installations, matériel	57 500,00
I	R	040	281828 - Autres matériels de transport	11 500,00
I	R	040	281838 - Autre matériel informatique	1 000,00
I	R	040	281841 - Matériel de bureau et	2 700,00
I	R	040	281848 - Autres matériels de bureau et	9 000,00
I	R	040	28188 - Autres	16 700,00
total section investissement - RECETTES				945 068,03

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.120
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CLÔTURE BUDGÉTAIRE 2024 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CCAS :

La prévision de clôture du budget CCAS serait déficitaire.

Considérant que le résultat N-1 du budget CCAS était déficitaire de 29 000€ ;

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-120-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter de 11 000€ les crédits ouverts au chapitre 011, en raison des charges d'énergie et de 17 000€ au chapitre 012 « charges de personnels » en raison de la rétroactivité de la prime Ségur ;

Considérant les éléments qui viennent d'être énoncés, il est proposé de prévoir une subvention d'équilibre de la ville vers le CCAS pour un montant de 60 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 60 000€.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.121
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR LE CLUB DE FOOTBALL DE CARENTAN :

Par courrier en date du 29 septembre 2024, le club de football sollicite une subvention complémentaire de 10 000 pour la saison 2024-2025.

Cette demande est justifiée par le club suite à la montée en Régionale 1 de l'équipe 1 et la montée en Régionale 3 de l'équipe 2 qui a pour effet d'augmenter les frais à la charge du club : frais de déplacements, frais d'arbitrages et des délégués de la ligue...

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-121-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

La commission des sports qui s'est réunie le 26 novembre a proposé une subvention de 5 000 € à verser sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention à la section Foot du CSC omnisport.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'X' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.122
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DU PROJET DÉPOSÉ A LA PRÉFECTURE POUR L'OBTENTION DE SUBVENTIONS DETR OU DSIL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CITY STADE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES :

Monsieur le Maire indique que depuis 3 ans, la commune a décidé de financer des city stades sur le territoire communal. Force est de constater que ces équipements sont très appréciés des jeunes.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-122-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Afin de les répartir le mieux possible sur le territoire, il a été décidé d'en implanter un sur le secteur sud, près de la salle des fêtes de Montmartin-en-Graignes.

Le service des sports a fait réaliser un chiffrage de cette installation. Le coût est évalué à 80 542€ HT. Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat pour financer ce projet.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant en € HT	AIDES PUBLIQUES		
Devis TSR 2 jeux (devis 3/10/2024)	80 542	Partenaire	Montant en € HT	Taux en %
		Etat « DETR » catégorie 4	16 108.4	20%
Total travaux	80 542	Sous-total		
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	64 433.60	80
		Emprunt		
		Sous total		
TOTAL DEPENSES	80 542	TOTAL RECETTES	80 542	100%



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un city stade sur la commune déléguée de Montmartin-en-Graignes ainsi que le plan de financement ci-dessus exposé.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.123
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

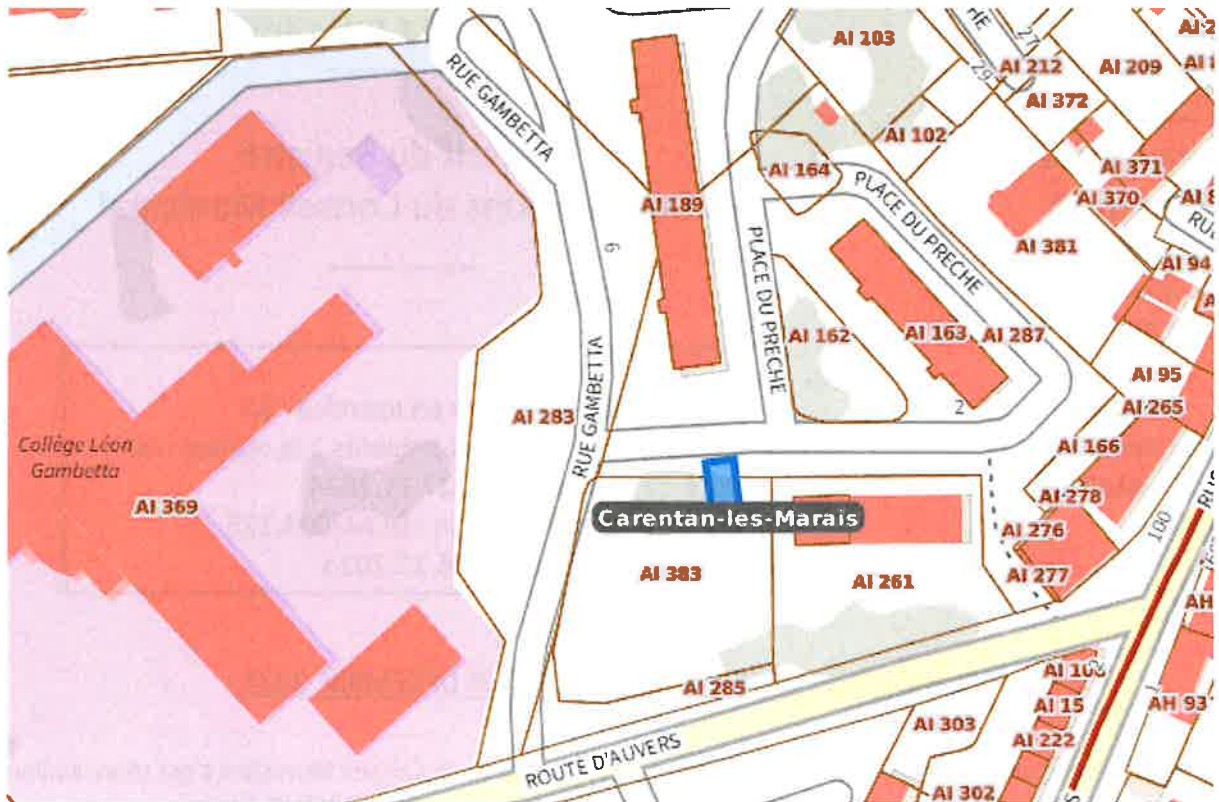
Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ACQUISITION A TITRE GRATUIT AUPRES DE MANCHE HABITAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE 099-AI-160 SITUÉE RUE DU PRÊCHE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de division en deux lots de l'espace vert situé rue du Prêche, il convient d'acquérir auprès de Manche Habitat la parcelle 099-AI-160 d'une contenance de 68 m² (en bleu sur le plan).

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-123-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



Par courrier en date du 17 octobre 2024, Manche Habitat confirme la cession de la parcelle précitée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition de la parcelle 099-AI-160 située rue du Prêche aux conditions suivantes :
 - A titre gratuit,
 - La commune prendra en charge les frais d'établissement et de publication de l'acte,
 - La rédaction de l'acte sera réalisée par les services de Manche Habitat.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-123-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.124
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DE DEUX PARCELLES SITUÉES RUE DU PRECHE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :

Monsieur le Maire indique que l'espace vert cadastré 099-AI-383 et 099-AI-160, situé rue du Prêche et d'une superficie de 1602m² et 68 m² a été divisé en deux parcelles de 720 m² et 659 m².

Le service des domaines dans son avis du 20 avril 2023 évalue à 60€ HT le m², le prix de vente pouvant être appliqué.

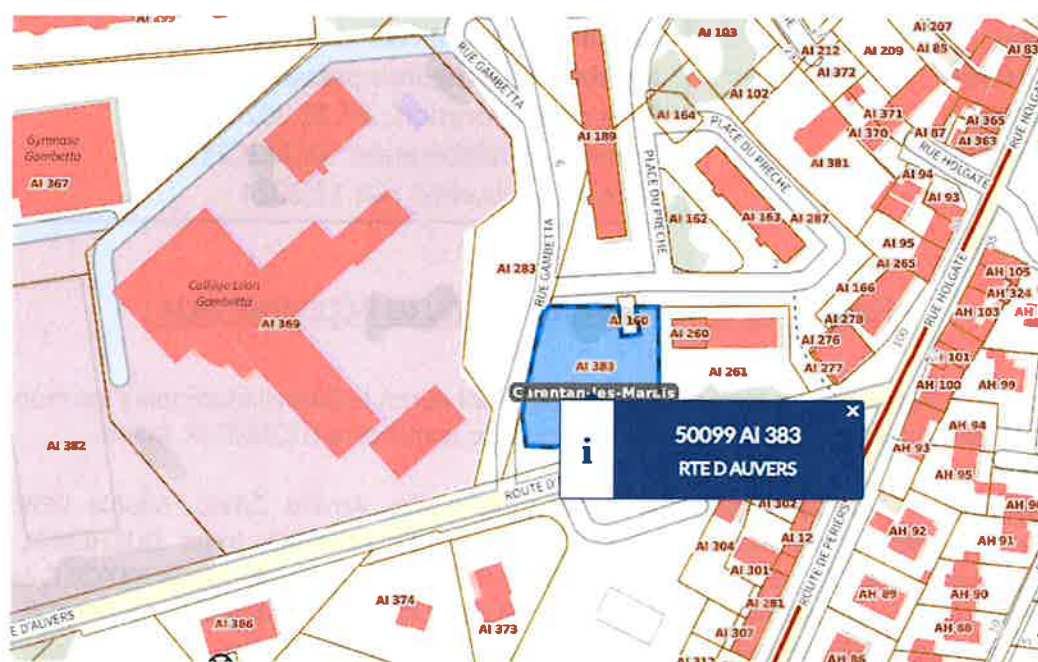
Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-124-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Il est donc proposé de fixer le prix de vente des parcelles de la manière suivante :

Numéro de parcelle	Superficie	Prix TTC	Prix HT	TVA 20%
099 AI lot 1	720m ²	57 600	48 000	9 600
099 AI lot 2	659m ²	52 800	44 000	8 800

Il est également proposé d'assujettir les dépenses et les recettes liées aux cessions des terrains issus de divisions cadastrales d'espaces verts.

Ces dépenses et ces recettes seront balisées vers le service assujettis appelés « cessions foncières ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Jérôme LEMAITRE) :

- Autorise Monsieur le Maire à céder les deux terrains situés rue du Prêche aux prix tels que proposés ci-dessus.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-124-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.125
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

ACQUISITION DE LA MAISON DES ORMES :

Le syndicat de la Vire propriétaire de la Maison des Ormes nous a informé de sa volonté de se séparer de la Maison des Ormes sur laquelle elle ne souhaite pas engager de travaux.

Cette ancienne maison éclusière relève du patrimoine local et revêt un intérêt pour les promeneurs de Carentan-les-Marais et pour l'activité touristique.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-125-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote)

- Décide de l'acquisition de la Maison des Ormes au prix de 2080 € (Travaux engagés au cours de l'été 2024 par le Syndicat de la Vire) auquel s'ajouteront les frais de géomètres et de notaires.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.126
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANGOVILLE-AU-PLAIN :

Monsieur le Maire indique que l'immeuble de l'ancien presbytère d'Angoville-au-Plain a été mis en vente par délibération du 4 juillet 2023 au prix de 202 000€.

Le service des domaines évalué à 188 000 € l'ensemble immobilier, avis actualisé en octobre 2024.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-126-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

L'immeuble a été visité de nombreuses fois, mais la configuration actuelle du bâtiment (cloisonné en deux logements) freine les acquéreurs.

Une offre a été remise au prix de 150 000€ net vendeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote)

- Décide la cession de l'ancien presbytère d'Angoville au Plain au prix de 150 000€ net vendeur.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.127
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSION DES ÉQUIPEMENTS MOBILIERS DU RESTAURANT SCOLAIRE SIVARD DE BEAULIEU A LA RÉGION NORMANDIE :

Lors de la séance du 15 octobre dernier, il a été décidé de céder à la Région Normandie le restaurant scolaire utilisé par les lycéens et les adultes handicapés.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-127-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Après échange avec les services de la Région, il est proposé de céder les équipements de cuisine pour un montant de 15 704.29€.

Cette enveloppe sera versée par le Région Normandie et intégrée à l'acte de vente du bien immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Jérôme LEMAITRE) :

- Décide de la vente des équipements aux conditions proposées plus haut.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.128
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RÉGULARISATIONS FONCIERES AVEC LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU SITE GLORIA :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du permis d'aménager de l'ancienne friche Gloria, et des travaux de démolition des bâtiments de l'ancienne usine, un nouveau plan de bornage a été réalisé par le cabinet GEOMAT qui s'est attaché à découper des ilots cohérents par rapport au découpage historique et à l'emprise des anciens bâtiments démolis. Par conséquent, des régularisations des propriétés foncières des riverains bordant le site sont à rédiger par actes notariés.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-128-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet de modifications parcellaires joint.

Le service des domaines a rendu son avis le 19 juin 2024 sur ces régularisations.

Il est proposé que les cessions suivantes soient réalisées sous la forme d'un acte notarié unique. Compte tenu que ces régularisations font suite à la réalisation d'un nouveau quartier en cœur de ville à l'initiative de la collectivité, il est proposé que cette cession soit établie à l'euro symbolique.

La commune de Carentan-les-Marais cède les surfaces suivantes aux différents propriétaires listés ci-dessous :

Surface cédée	Nouveau propriétaire
6m ²	M. CERRUTI-Mme LOTOUX
15m ²	M. MOUCHEL-Mme DESRIETTES
93m ²	M LEGASTELLOIS Nicolas
43m ²	M. et Mme Michel LEGASTELLOIS
2m ²	Mme DECAUMONT
3m ²	M. LAJOYE
1m ²	Mme LAFORGE
6m ²	M. NATIVEL -Mme MARQUET
78m ²	M. Mme DISLAIRE

En ce qui concerne les régularisations foncières entre la ville et la communauté de communes, la ville cède à la communauté de communes 167m² et en contrepartie, la communauté de communes cède 34m², il est donc proposé de réaliser un acte d'échange sans soulte.

Enfin, Monsieur et Madame DISLAIRE cède 3m² à la ville à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote)

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cession, d'acquisition et d'échange tels que présentés plus haut.
- Charge l'étude notariale de Carentan-les-Marais de rédiger les actes.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe à signer tout acte et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.129
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉNOMINATION DU THÉÂTRE DE CARENTAN :

Madame Maryse LE GOFF informe l'assemblée qu'une saison culturelle est en cours de construction. Afin de rendre plus visible et attractif, l'équipement culturel qu'est le théâtre, il est envisagé de mettre en place une enseigne en façade.

La commission culture et la municipalité propose « Le Théâtre Halle ».

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-129-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

L'enseigne pourrait être intégrée comme ci-dessous.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la dénomination « Théâtre Halle » pour le théâtre de Carentan.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.130
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉNOMINATION DE LA BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DE CARENTAN :

Madame Maryse LE GOFF informe l'assemblée qu'afin de la rendre plus visible et attractive, il est envisagé de mettre en place une enseigne en façade de la boutique éphémère.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-130-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Plusieurs propositions sont faites :

- Carré d'Arts
- La Maison des Arts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide la dénomination « La Maison des Arts » pour la boutique éphémère.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Département
de la MANCHE

Arrondissement
de SAINT-LÔ

Canton
de CARENTAN

Ville
de CARENTAN-
LES-MARAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.131
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINÉMA « LE COTENTIN » :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la concession de service public concernant le cinéma « le Cotentin » avec la société NOÉ a pris effet le 04 mars 2020.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-131-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis par la société NOÉ pour les années 2023-2024, annexé à la présente délibération, l'exercice comptable étant établi du 01/07 au 30/06 de chaque année.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



ÉVOLUTION : RECETTE - FRÉQUENTATION - PRIX MOYEN - DIFFUSION - PART DE MARCHÉ FRANCE CINÉMA LE COTENTIN - CARENTAN-LES-MARAIS

Année	Recette	%	Payant	%	Entrées	%	Payant 3D	% 3D	Prix Moyen	%	Films	%	Séances	%	PDM France	%
2020	25 077 €		4 699		4 857		0	0,00%	5,34 €		102		702		0,00720	
2021	87 046 €	247,12	15 980	240,07	16 431	238,30	0	0,00%	5,45 €	2,07	200	96,08	1 413	101,28	0,01674	132,48
2022	137 580 €	58,05	24 907	55,86	25 545	55,47	1 061	4,26%	5,52 €	1,41	323	61,50	2 279	61,29	0,01638	-2,12
2023	179 556 €	30,51	32 201	29,28	32 945	28,97	575	1,79%	5,58 €	0,95	301	-6,81	2 236	-1,89	0,01781	8,73



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-131-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

058 - CINEMA LE COTENTIN - CARENTAN-LES-MARAIS



Sem	Entrée 2021	Entrée 2022	Entrée 2023	Evo % 22/23	Cumul 2021	Cumul 2022	Cumul 2023	Delta 22/23	Evo % 22/23	flottant 21/22	flottant 22/23	Delta flottant	Evo % flottant	Recette € 2021	Recette € 2022	Recette € 2023	Evo % 22/23	Cumul € 2021	Cumul € 2022	Cumul € 2023	Delta 22/23	Evo % 22/23	flottant € 21/22	flottant € 22/23	Delta flottant €	Evo % flottant €	PM 2022	PM 2023	Evo % 22/23
0	0	0	274	#DIV/0!	0	0	274	274	#DIV/0!	15 980	25 181	9 201	57,58	0,00	0,00	1 942,70	#####	0,00	0,00	1 942,70	1 943	#####	87 046,25	139 522,70	52 476	60,29	#DIV/0!	7,09	#DIV/0!
1	0	215	664	208,84	0	215	938	723	336,28	16 195	25 630	9 435	58,26	0,00	1 268,30	4 511,80	255,74	0,00	1 268,30	6 454,50	5 186	408,91	88 314,55	142 766,20	54 452	61,66	5,90	6,88	16,65
2	0	332	520	56,63	0	547	1 458	911	166,54	16 527	25 818	9 291	56,22	0,00	2 168,30	3 486,95	60,81	0,00	3 436,60	9 941,45	6 505	189,28	90 482,85	144 084,85	53 602	59,24	6,28	6,82	8,53
3	0	322	375	16,46	0	869	1 833	964	110,93	16 849	25 871	9 022	53,55	0,00	1 827,40	2 334,80	27,77	0,00	5 264,00	12 276,25	7 012	133,21	92 310,25	144 592,25	52 282	56,64	6,06	6,70	10,56
4	0	219	357	63,01	0	1 088	2 190	1 102	101,29	17 068	26 009	8 941	52,38	0,00	1 165,80	2 296,50	96,99	0,00	6 429,80	14 572,75	8 143	126,64	93 476,05	145 722,95	52 247	55,89	5,91	6,65	12,60
5	0	294	714	142,86	0	1 382	2 904	1 522	110,13	17 362	26 429	9 067	52,22	0,00	1 659,50	4 018,80	142,17	0,00	8 089,30	18 591,55	10 502	129,83	95 135,55	148 082,25	52 947	55,65	5,85	6,40	9,37
6	0	555	986	77,66	0	1 937	3 890	1 953	100,83	17 917	26 860	8 943	49,91	0,00	3 318,70	5 613,65	69,15	0,00	11 408,00	24 205,20	12 797	112,18	98 454,25	150 377,20	51 923	52,74	5,89	6,22	5,65
7	0	671	1 165	73,62	0	2 608	5 055	2 447	93,83	18 588	27 354	8 766	47,16	0,00	3 744,90	6 765,00	80,65	0,00	15 152,90	30 970,20	15 817	104,38	102 199,15	153 397,30	51 198	50,10	5,81	6,13	5,45
8	0	411	875	112,90	0	3 019	5 930	2 911	96,42	18 999	27 818	8 819	46,42	0,00	2 264,30	5 178,40	128,70	0,00	17 417,20	36 148,60	18 731	107,55	104 463,45	156 311,40	51 848	49,63	5,77	6,10	5,66
9	0	654	685	4,74	0	3 673	6 615	2 942	80,10	19 653	27 849	8 196	41,70	0,00	3 339,60	4 089,05	22,44	0,00	20 756,80	40 237,65	19 481	93,85	107 803,05	157 060,85	49 258	45,69	5,65	6,08	7,64
10	0	453	584	28,92	0	4 126	7 199	3 973	74,48	20 106	27 980	7 874	39,16	0,00	2 540,60	2 697,50	6,18	0,00	23 297,40	42 935,15	19 638	84,29	110 343,65	157 217,75	46 874	42,48	5,65	5,96	5,62
11	0	478	555	16,11	0	4 604	7 754	3 150	68,42	20 584	28 057	7 473	36,30	0,00	2 586,70	2 815,35	8,84	0,00	25 884,10	45 750,50	19 866	76,75	112 930,35	157 446,40	44 516	39,42	5,62	5,90	4,95
12	0	430	505	17,44	0	5 034	8 259	3 225	64,06	21 014	28 132	7 118	33,87	0,00	1 947,70	2 566,40	31,77	0,00	27 831,80	48 316,90	20 485	73,60	114 878,05	158 065,10	43 187	37,59	5,53	5,85	5,81
13	0	136	288	111,76	0	5 170	8 547	3 377	65,32	21 150	28 284	7 134	33,73	0,00	800,80	1 769,75	121,00	0,00	28 632,60	50 086,65	21 454	74,93	115 678,85	159 034,05	43 355	37,48	5,54	5,86	5,81
14	0	496	825	66,33	0	5 666	9 372	3 706	65,41	21 646	28 613	6 967	32,19	0,00	2 680,50	4 746,60	77,08	0,00	31 313,10	54 833,25	23 520	75,11	118 359,35	161 100,15	42 741	36,11	5,53	5,85	5,87
15	0	851	976	14,69	0	6 517	10 348	3 831	58,78	22 497	28 738	6 241	27,74	0,00	4 462,30	5 002,75	12,11	0,00	35 775,40	59 836,00	24 061	67,25	122 821,65	161 640,60	38 819	31,61	5,49	5,78	5,33
16	0	566	1 019	80,04	0	7 083	11 367	4 284	60,48	23 063	29 191	6 128	26,57	0,00	3 307,50	5 611,10	69,65	0,00	39 082,90	65 447,10	26 364	67,46	126 129,15	163 944,20	37 815	29,98	5,52	5,76	4,35
17	0	400	671	67,75	0	7 483	12 038	4 555	60,87	23 463	29 462	5 999	25,57	0,00	2 306,00	3 744,60	62,39	0,00	41 388,90	69 191,70	27 803	67,17	128 435,15	165 382,80	36 948	28,77	5,53	5,75	3,92
18	0	223	345	54,71	0	7 706	12 383	4 677	60,69	23 686	29 584	5 898	24,90	0,00	1 267,60	1 838,60	45,05	0,00	42 656,50	71 030,30	28 374	66,52	129 702,75	165 953,80	36 251	27,99	5,54	5,74	3,62
19	0	303	532	75,58	0	8 009	12 915	4 906	61,26	23 989	29 813	5 824	24,28	0,00	1 737,20	2 350,90	35,33	0,00	44 393,70	73 381,20	28 987	65,30	131 439,95	166 567,50	35 128	26,73	5,54	5,68	2,51
20	0	644	494	-23,29	0	8 653	13 409	4 756	54,96	24 633	29 663	5 030	20,42	0,00	2 799,30	2 879,40	2,86	0,00	47 193,00	76 260,60	29 068	61,59	134 239,25	166 647,60	32 408	24,14	5,45	5,69	4,28
21	382	385	297	-22,86	382	9 038	13 706	4 668	51,65	24 636	29 575	4 939	20,05	2 244,30	1 553,80	2 089,90	34,50	2 244,30	48 746,80	78 350,50	29 604	60,73	133 548,75	167 183,70	33 365	25,19	5,39	5,72	5,94
22	225	461	274	-40,56	607	9 499	13 980	4 481	47,17	24 872	29 388	4 516	18,16	1 132,50	2 723,80	1 599,45	-41,28	3 376,80	51 470,60	79 949,95	28 479	55,33	135 140,05	166 059,35	30 919	22,88	5,42	5,72	5,54
23	248	388	432	11,34	855	9 887	14 412	4 525	45,77	25 012	29 432	4 420	17,67	1 057,10	2 545,20	2 611,00	2,89	4 433,90	54 015,80	82 560,95	28 545	52,85	136 628,15	166 125,15	29 497	21,58	5,46	5,73	4,86
24	107	595	272	-54,29	962	10 482	14 684	4 202	40,09	25 500	29 109	3 609	14,15	627,00	3 505,40	1 491,00	-57,47	5 060,90	57 521,20	84 051,95	26 531	46,12	139 506,55	164 110,75	24 604	17,64	5,49	5,72	4,31
25	447	468	124	-73,50	1 409	10 950	14 808	3 858	35,23	25 521	28 765	3 244	12,71	2 263,50	2 372,10	806,05	-66,02	7 324,40	59 893,30	84 858,00	24 965	41,68	139 615,15	162 544,70	22 930	16,42	5,47	5,73	4,77
26	188	350	673	92,29	1 597	11 300	15 481	4 181	37,00	25 683	29 088	3 405	13,26	1 068,70	1 812,00	3 128,80	72,67	8 393,10	61 705,30	87 986,80	26 281	42,59	140 358,45	163 861,50	23 503	16,75	5,46	5,68	4,08
27	303	458	440	-3,93	1 900	11 758	15 921	4 163	35,41	25 838	29 070	3 232	12,51	1 272,90	2 039,50	2 516,75	23,40	9 666,00	63 744,80	90 503,55	26 759	41,98	141 125,05	164 338,75	23 214	16,45	5,42	5,68	4,85
28	640	456	565	23,90	2 540	12 214	16 486	4 272	34,98	25 654	29 179	3 525	13,74	3 555,20	2 349,80	3 373,25	43,55	13 221,20	66 094,60	93 876,80	27 782	42,03	139 919,65	165 362,20	25 443	18,18	5,41	5,69	5,23
29	501	451	947	109,98	3 041	12 665	17 433	4 768	37,65	25 604	29 675	4 071	15,90	2 992,40	2 566,80	5 734,80	123,42	16 213,60	68 661,40	99 611,60	30 950	45,08	139 494,05	168 530,20	29 036	20,82	5,42	5,71	5,40
30	643	532	1 033	94,17	3 684	13 197	18 466	5 269	39,93	25 493	30 176	4 683	18,37	4 432,30	2 980,80	6 110,55	105,00	20 645,90	71 642,20	105 722,15	34 080	47,57	138 042,55	171 659,95	33 617	24,35	5,43	5,73	5,46
31	516	406	1 046	157,64	4 200	13 603	19 512	5 909	43,44	25 383	30 816	5 433	21,40	3 020,40	2 266,30	6 157,50	171,70	23 866,30	73 908,50	111 879,65	37 971	51,38	137 288,45	175 551,15	38 263	27,87	5,43	5,73	5,53
32	637	319	559	75,24	4 837	13 922	20 071	6 149	44,17	25 065	31 056	5 991	23,90	3 785,30	1 871,60	3 395,10	81,40	27 451,60	75 780,10	115 274,75	39 495	52,12	135 374,75	177 074,65	41 700	30,80	5,44	5,74	5,51
33	482	378	479	26,72	5 319	14 300	20 550	6 250	43,71	24 961	31 157	6 196	24,82	2 715,10	2 131,60	2 818,75	32,24	30 166,70	77 911,70	118 093,50	40 182	51,57	1						

Année	Sem	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Payant	Exo	Recette
2023	0					80	112	82	274	6	1 942,70 €
2023	1	70	23	61	188	202	66	54	664	11	4 511,80 €
2023	2	39		44	185	192	35	25	520	9	3 486,95 €
2023	3	17	6	35	133	106	34	44	375	10	2 334,80 €
2023	4	5	18	41	83	174	18	18	357	3	2 296,50 €
2023	5	80	4	58	197	163	35	177	714	7	4 018,80 €
2023	6	42	4	137	221	269	132	181	986	17	5 613,65 €
2023	7	137	142	138	207	206	124	211	1 165	14	6 765,00 €
2023	8	170	175	162	181	126	28	33	875	14	5 178,40 €
2023	9	72	19	164	170	168	34	58	685	12	4 089,05 €
2023	10	32	51	149	108	133	29	82	584	26	2 697,50 €
2023	11	25	6	156	99	102	86	81	555	19	2 815,35 €
2023	12	47	21	48	107	122	24	136	505	13	2 566,40 €
2023	13	31	10	42	74	96	19	16	288	10	1 769,75 €
2023	14	98	11	82	198	146	240	50	825	13	4 746,60 €
2023	15	143	163	122	183	139	89	137	976	10	5 002,75 €
2023	16	62	85	195	158	216	133	170	1 019	11	5 611,10 €
2023	17	90	197	118	54	109	89	14	671	5	3 744,60 €
2023	18	28	1	12	76	91	93	44	345	4	1 838,60 €
2023	19	57	110	161	86	58	34	26	532	29	2 350,90 €
2023	20	36	81	112	146	62	26	31	494	5	2 879,40 €
2023	21	28	32	26	44	77	74	16	297	7	2 089,90 €
2023	22	57	14	37	65	39	23	39	274	9	1 599,45 €
2023	23	56	15	37	101	142	26	55	432	6	2 611,00 €
2023	24	12	9	27	38	70	100	16	272	13	1 491,00 €
2023	25	8	4	16	25	32	24	15	124	4	806,05 €
2023	26	155	15	151	83	79	91	99	673	25	3 128,80 €
2023	27	78	15	23	69	77	64	114	440	5	2 516,75 €
2023	28	53	44	110	111	101	80	66	565	3	3 373,25 €
2023	29	96	93	122	145	212	137	142	947	9	5 734,80 €
2023	30	115	231	97	86	129	220	155	1 033	5	6 110,55 €
2023	31	272	164	119	206	52	104	129	1 046	7	6 157,50 €
2023	32	76	38	86	57	116	57	129	559	14	3 395,10 €
2023	33	51	94	51	87	47	71	78	479	6	2 818,75 €
2023	34	24	92	63	58	75	48	81	441	5	2 593,20 €
2023	35	46	68	20	42	26	17	5	224	2	1 277,00 €
2023	36	18	14	13	20	44	22	13	144	3	840,40 €
2023	37	33	7	9	71	47	19	14	200	4	1 182,45 €
2023	38	19	8	17	69	55	15	16	199	1	1 041,80 €
2023	39	19	11	13	53	64	16	11	187	3	1 055,80 €
2023	40	22	7	15	59	154	74	15	346	10	2 059,25 €
2023	41	40	5	41	152	116	15	42	411	4	2 426,05 €
2023	42	68	8	34	120	120	181	185	716	18	4 136,50 €
2023	43	147	119	140	161	168	194	125	1 054	21	6 122,20 €
2023	44	115	83	99	124	98	43	18	580	10	3 347,30 €
2023	45	25	123	18	111	132	38	15	462	27	2 663,70 €
2023	46	21	41	111	111	72	12	56	424	17	2 266,90 €
2023	47	24	144	672	859	442	11	16	2 168	79	8 582,20 €
2023	48	39	93	25	113	119	36	25	450	25	2 337,00 €
2023	49	27		14	88	95	23	5	252	2	1 504,60 €
2023	50	47	103	203	167	74	245	237	1 076	69	5 681,05 €
2023	51	375	295	309	120	47	46	142	1 334	77	6 454,00 €
2023	52	234	175	236	229	109			983	6	5 890,60 €
2023	53										
ANNÉE		3 681	3 291	4 991	6 698	6 190	3 606	3 744	32 201	744	179 555,50 €
%		11,43	10,22	15,50	20,80	19,22	11,20	11,63	97,74	2,26	5,58 €

Acquies de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-131-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

RANG	TITRE DU FILM	DISTRIBUTEUR	PAYANTS	EXO	TOTAL	RECETTE SEANCE	SPS	PM	PDM	CUMUL
			32201	744	32945	179555,50 €	2236	15	5,58 €	100,00%
1	SUPER MARIO BROS, LE FILM	UNIVERSAL PICTURE	2016	22	2038	11 019,05 €	75	27	5,47 €	6,14%
2	ALBI.COM 2	STUDIOCANAL	1709	13	1722	10 147,15 €	51	34	5,94 €	5,65%
3	ASTERIX ET OBELIX ET L'EMPIRE DU PATHE FILMS		1316	19	1335	7 445,75 €	48	28	5,66 €	4,15%
4	BARBIE	WARNER BROS TRAN	1315	3	1318	7 793,00 €	47	28	5,93 €	4,34%
5	TEMPETE	PATHE FILMS	1067	19	1086	6 459,00 €	46	24	6,05 €	3,60%
6	PAW PATROL : LA SUPER PATROUILLE	PARAMOUNT PICTUR	1048	17	1065	6 085,30 €	38	28	5,81 €	3,39%
7	LES TROIS MOUSQUETAIRES - D'AR	PATHE FILMS	780	10	790	4 373,65 €	46	17	5,61 €	2,44%
8	AVATAR : LA VOIE DE L'EAU	WALT DISNEY STUDI	669	11	680	5 636,10 €	43	16	8,42 €	3,14%
9	LES PETITES VICTOIRES	ZINC SAS	579	10	589	3 292,75 €	28	21	5,69 €	1,83%
10	OPPENHEIMER	UNIVERSAL PICTURE	567	5	572	3 565,70 €	28	20	6,29 €	1,99%
11	ELEMENTAIRE	WALT DISNEY STUDI	552	9	561	3 077,40 €	31	18	5,58 €	1,71%
12	MIRACULOUS - LE FILM	SOCIETE NOUVELLE I	547	8	555	3 095,85 €	36	15	5,66 €	1,72%
13	3 JOURS MAX	STUDIOCANAL	546	11	557	3 226,05 €	29	19	5,91 €	1,80%
14	EN EAUX TRES TROUBLES	WARNER BROS TRAN	512	6	518	3 166,90 €	37	14	6,19 €	1,76%
15	WISH, ASHA ET LA BONNE ETOILE	WALT DISNEY STUDI	500	15	515	2 732,90 €	38	14	5,47 €	1,52%
16	CHASSE GARDEE	UGC DISTRIBUTION	482	2	484	2 946,75 €	7	69	6,11 €	1,64%
17	LES TROLLS 3	UNIVERSAL PICTURE	474	20	494	2 660,90 €	30	16	5,61 €	1,48%
18	FAST AND FURIOUS X	UNIVERSAL PICTURE	443	4	447	2 674,40 €	25	18	6,04 €	1,49%
19	INDIANA JONES ET LE CADRAN DE	WALT DISNEY STUDI	429	3	432	2 553,10 €	38	11	5,95 €	1,42%
20	LES BLAGUES DE TOTO 2 - CLASSE	SOCIETE NOUVELLE I	403	4	407	2 315,60 €	20	20	5,75 €	1,29%
21	14 jours pour aller mieux	WILD BUNCH DISTRI	396	11	407	1 584,00 €	3	136	4,00 €	0,88%
22	SUR LES CHEMINS NOIRS	APOLLO FILMS DISTF	392	12	404	2 265,75 €	24	17	5,78 €	1,26%
23	LA VIE POUR DE VRAI	PATHE FILMS	376	0	376	2 196,65 €	31	12	5,84 €	1,22%
24	Nous, Les Leroy	APOLLO FILMS DISTF	353	1	354	1 412,00 €	4	89	4,00 €	0,79%
25	LES AS DE LA JUNGLE 2 - OPERATIC	SOCIETE NOUVELLE I	344	0	344	1 967,50 €	39	9	5,72 €	1,10%
26	LEO	KMBO	344	23	367	1 444,80 €	4	92	4,20 €	0,80%
27	MISSION IMPOSSIBLE DEAD RECKO	PARAMOUNT PICTUR	340	2	342	2 104,30 €	28	12	6,19 €	1,17%
28	LES TROIS MOUSQUETAIRES - MILA	PATHE FILMS	340	9	349	2 120,10 €	19	18	6,24 €	1,18%
29	LES ROIS DE LA PISTE	APOLLO FILMS DISTF	331	0	331	1 324,00 €	5	66	4,00 €	0,74%
30	LES GARDIENS DE LA GALAXIE : VO	WALT DISNEY STUDI	326	3	329	1 935,10 €	28	12	5,94 €	1,08%
31	MIGRATION	UNIVERSAL PICTURE	279	3	282	1 605,35 €	31	9	5,75 €	0,89%
32	SECOND TOUR	PATHE FILMS	273	2	275	1 664,10 €	25	11	6,10 €	0,93%
33	On fait quoi maintenant	APOLLO FILMS DISTF	264	13	277	1 056,00 €	3	92	4,00 €	0,59%
34	LA SORCIERE DANS LES AIRS	LES FILMS DU PREAL	257	39	296	961,50 €	4	74	3,74 €	0,54%
35	JEFF PANACLOC - A LA POURSUITE	SOCIETE NOUVELLE I	253	5	258	1 480,40 €	16	16	5,85 €	0,82%
36	L'ABBE PIERRE - UNE VIE DE COMB	SOCIETE NOUVELLE I	238	10	248	1 447,30 €	21	12	6,08 €	0,81%
37	WONKA	WARNER BROS TRAN	229	16	245	991,80 €	5	49	4,33 €	0,55%
38	LE MANOIR HANTE	WALT DISNEY STUDI	227	1	228	1 321,00 €	20	11	5,82 €	0,74%
39	AQUAMAN ET LE ROYAUME PERDU	WARNER BROS TRAN	226	8	234	1 335,35 €	16	15	5,91 €	0,74%
40	SACRES MOMIES	WARNER BROS TRAN	214	9	223	1 162,20 €	22	10	5,43 €	0,65%
41	TRANSFORMERS : RISE OF THE BEA	PARAMOUNT PICTUR	212	1	213	1 294,90 €	21	10	6,11 €	0,72%
42	INERTIE	LA VINGT CINQUIEMI	206	11	217	714,80 €	3	72	3,47 €	0,40%
43	LES CADORS	JOUR 2 FETE	201	3	204	1 182,10 €	28	7	5,88 €	0,66%
44	BILLY ELLIOT	TAMASA DISTRIBUTI	194	14	208	485,00 €	3	69	2,50 €	0,27%
45	LA PETITE SIRENE	WALT DISNEY STUDI	190	10	200	1 108,65 €	19	11	5,84 €	0,62%
46	GRAN TURISMO	SONY PICTURES ENT	187	5	192	1 106,00 €	21	9	5,91 €	0,62%
47	CREED III	WARNER BROS TRAN	186	7	193	999,20 €	12	16	5,37 €	0,56%
48	LE NOEL DE TEDDY L'OURSON	KMBO	186	25	211	781,20 €	2	106	4,20 €	0,44%
49	ANT-MAN ET LA GUEPE : QUANTUM	WALT DISNEY STUDI	183	2	185	1 049,50 €	25	7	5,73 €	0,58%
50	LE KID	THEATRE DU TEMPLE	179	21	200	447,50 €	3	67	2,50 €	0,25%
51	DES MAINS EN OR	ZINC SAS	170	7	177	1 030,50 €	19	9	6,06 €	0,57%
52	UNE ANNEE DIFFICILE	GAUMONT	169	0	169	987,25 €	21	8	5,84 €	0,55%
53	ZODI ET TEHU FRERES DU DESERT	SOCIETE NOUVELLE I	167	1	168	912,85 €	12	14	5,47 €	0,51%
54	TIRAILLEURS	GAUMONT	167	7	174	773,80 €	9	19	4,63 €	0,43%
55	LES FIGURES DE L'OMBRE	WALT DISNEY STUDI	167	13	180	684,60 €	2	90	4,10 €	0,38%
56	SHAUN LE MOUTON	STUDIOCANAL	161	17	178	402,50 €	3	59	2,50 €	0,22%
57	NINJA TURTLES : TEENAGE YEARS	PARAMOUNT PICTUR	148	1	149	847,70 €	21	7	5,73 €	0,47%
58	MA FRANCE A MOI	PAN DISTRIBUTION	147	0	147	588,00 €	1	147	4,00 €	0,33%
59	UN METIER SERIEUX	LE PACTE	140	4	144	798,85 €	25	6	5,71 €	0,44%
60	L'Incroyable Noël de Shaun le mout	KMBO	132	17	149	564,90 €	6	25	4,28 €	0,31%
61	SPIDER-MAN ACROSS THE SPIDER-V	SONY PICTURES ENT	129	2	131	755,40 €	20	7	5,86 €	0,42%
62	LE MALADE IMAGINAIRE COMEDIE F	PATHE LIVE	116	8	124	487,20 €	1	124	4,20 €	0,27%
63	THE MARVELS	WALT DISNEY STUDI	114	1	115	698,05 €	20	6	6,12 €	0,39%
64	Wallace and Gromit's World of Inven	GEBEKA FILMS	113	14	127	316,40 €	2	64	2,80 €	0,18%
65	NAPOLEON	SONY PICTURES ENT	107	4	111	659,10 €	10	11	6,16 €	0,37%
66	BERNADETTE	WARNER BROS TRAN	107	2	109	610,00 €	6	18	5,70 €	0,34%
67	KATIA ET LE CROCODILE	LES FILMS DU PARAC	105	10	115	294,00 €	3	38	2,80 €	0,16%
68	NOUVEAU DEPART	UGC DISTRIBUTION	104	5	109	623,70 €	26	4	6,00 €	0,35%
69	FANTASTIC MISTER FOX	WALT DISNEY STUDI	104	5	109	436,80 €	1	109	4,20 €	0,24%
70	BEACH FLAGS	AGENCE DU COURT P	104	5	109	260,00 €	1	109	2,50 €	0,14%
71	THE FLASH	WARNER BROS TRAN	104	0	104	621,60 €	27	4	5,98 €	0,35%
72	DONJONS & DRAGONS : L'HONNEUF	PARAMOUNT PICTUR	104	0	104	588,30 €	9	12	5,66 €	0,33%
73	YULI	ARP	97	0	97	388,00 €	1	97	4,00 €	0,22%
74	SHAZAM ! LA RAGE DES DIEUX	WARNER BROS TRAN	96	2	98	545,20 €	25	4	5,68 €	0,30%
75	JOHN WICK : CHAPITRE 4	METROPOLITAN FILM	93	1	94	581,70 €	23	4	6,25 €	0,32%
76	JE VERRAI TOUJOURS VOS VISAGES	STUDIOCANAL	92	0	92	470,80 €	7	13	5,12 €	0,26%
77	SIMONE LE VOYAGE DU SIECLE	WARNER BROS TRAN	86	6	92	361,20 €	1	92	4,20 €	0,20%
78	MON CRIME	GAUMONT	82	1	83	443,80 €	10	8	5,41 €	0,25%
79	LA TRESSE	SOCIETE NOUVELLE I	82	3	85	489,40 €	5	17	5,97 €	0,27%
80	LE CHAT POTTE 2	FILMDIS	81	0	81	443,50 €	1	40	4,40 €	0,25%
81	ACIDE	PATHE FILMS	80	0	80	437,80 €	1	109	4,20 €	0,24%
82	JUSTE CIEL !	LE PACTE	79	3	82	449,60 €	1	109	4,20 €	0,24%
83	BLUE BEETLE	WARNER BROS TRAN	78	2	80	454,90 €	10	8	5,83 €	0,25%
84	LES INSEPARABLES	KMBO	76	6	82	319,20 €	1	82	4,20 €	0,18%

Accusé de réception en préfecture
 150-200085579-20241204-104-104-2024-130-24
 Date de télétransmission : 06/12/2024
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

RANG	TITRE DU FILM	DISTRIBUTEUR	PAYANTS	EXO	TOTAL	RECETTE SEANCE	SPS	PM	PDM	CUMUL	
85	DOGMAN	APOLLO FILMS DISTF	75	0	75	448,30 €	21	4	5,98 €	0,25%	86,10%
86	SHINING	WARNER BROS TRAN	70	2	72	280,00 €	1	72	4,00 €	0,16%	86,25%
87	INTERDIT AUX CHIENS ET AUX ITALIENS	GEBEKA FILMS	70	2	72	280,00 €	1	72	4,00 €	0,16%	86,41%
88	DJANGO UNCHAINED	PARK CIRCUS FILMS	70	1	71	280,00 €	1	71	4,00 €	0,16%	86,56%
89	PARASITE	THE JOKERS FILMS	70	1	71	280,00 €	1	71	4,00 €	0,16%	86,72%
90	CHOEUR DE ROCKERS	UGC DISTRIBUTION	68	0	68	421,60 €	1	68	6,20 €	0,23%	86,95%
91	ANATOMIE D'UNE CHUTE	LE PACTE	67	1	68	398,30 €	11	6	5,94 €	0,22%	87,18%
92	L'EXORCISTE - DEVOTION	UNIVERSAL PICTURE	67	0	67	409,80 €	6	11	6,12 €	0,23%	87,40%
93	KINA & YUK RENARDS DE LA BANQUE	UGC DISTRIBUTION	66	0	66	382,60 €	6	11	5,80 €	0,21%	87,62%
94	MAURICE LE CHAT FABULEUX	KMBO	65	6	71	276,00 €	3	24	4,25 €	0,15%	87,77%
95	LA GUERRE DES LULUS	WILD BUNCH DISTRI	64	1	65	322,80 €	10	7	5,04 €	0,18%	87,95%
96	COMPLEMENTEMENT CRAME !	UNIVERSAL PICTURE	63	2	65	367,30 €	12	5	5,83 €	0,20%	88,16%
97	MA VIE DE COURGETTE	GEBEKA FILMS	61	5	66	152,50 €	2	33	2,50 €	0,08%	88,24%
98	LES ALGUES VERTES	HAUT ET COURT DIS	56	0	56	328,60 €	5	11	5,87 €	0,18%	88,42%
99	Suzume	EUROZOOM	55	0	55	302,40 €	8	7	5,50 €	0,17%	88,59%
100	DRACULA UNTOLD	UNIVERSAL PICTURE	55	3	58	231,00 €	1	58	4,20 €	0,13%	88,72%
101	WAHOU	UGC DISTRIBUTION	54	0	54	305,10 €	14	4	5,65 €	0,17%	88,89%
102	MONSIEUR BATIGNOLE	LES ACACIAS	53	0	53	212,00 €	1	53	4,00 €	0,12%	89,01%
103	LE ROYAUME DE NAYA	KMBO	53	0	53	295,30 €	3	18	5,57 €	0,16%	89,17%
104	JEANNE DU BARRY	LE PACTE	53	6	59	300,90 €	12	5	5,68 €	0,17%	89,34%
105	LES VENGEANCES DE MAITRE POUTOU	UGC DISTRIBUTION	52	0	52	296,30 €	5	10	5,70 €	0,17%	89,51%
106	ASTERIX ET OBELIX "MISSION CLEOPATRE"	PATHE FILMS	52	1	53	334,40 €	3	18	6,43 €	0,19%	89,69%
107	THE FABELMANS	UNIVERSAL PICTURE	50	0	50	287,20 €	9	6	5,74 €	0,16%	89,85%
108	FLO	METROPOLITAN FILM	50	5	55	299,10 €	8	7	5,98 €	0,17%	90,02%
109	MA LANGUE AU CHAT	ZINC SAS	46	0	46	268,40 €	17	3	5,83 €	0,15%	90,17%
110	MYSTERE A VENISE	WALT DISNEY STUDI	46	1	47	290,80 €	8	6	6,32 €	0,16%	90,33%
111	LE SERPENT	PARAMOUNT PICTUR	46	0	46	184,00 €	2	23	4,00 €	0,10%	90,43%
112	POMPON OURS	KMBO	45	0	45	219,90 €	3	15	4,89 €	0,12%	90,56%
113	BARRY LYNDON	WARNER BROS TRAN	45	2	47	189,00 €	1	47	4,20 €	0,11%	90,66%
114	FULL METAL JACKET	WARNER BROS TRAN	45	4	49	189,00 €	1	49	4,20 €	0,11%	90,77%
115	L'ETRANGE HISTOIRE DE BENJAMIN	WARNER BROS TRAN	45	2	47	189,00 €	1	47	4,20 €	0,11%	90,87%
116	TITANIC	WALT DISNEY STUDI	45	2	47	376,55 €	3	16	8,37 €	0,21%	91,08%
117	V POUR VENDETTA	WARNER BROS TRAN	45	2	47	189,00 €	1	47	4,20 €	0,11%	91,19%
118	10 JOURS ENCORE SANS MAMAN	STUDIOCANAL	44	0	44	244,80 €	7	6	5,56 €	0,14%	91,32%
119	THIS IS ENGLAND 2023 SEANCE LYON	ROUEN NORWICH CL	43	2	45	215,00 €	1	45	5,00 €	0,12%	91,44%
120	LA CHAMBRE DES MERVEILLES	SOCIETE NOUVELLE I	42	0	42	239,80 €	3	14	5,71 €	0,13%	91,58%
121	LE REGNE ANIMAL	STUDIOCANAL	42	1	43	245,00 €	1	43	5,83 €	0,14%	91,71%
122	CASSE NOISETTE FRA 2023	FRANCOIS ROUSSILL	42	0	42	609,00 €	1	42	14,50 €	0,34%	92,05%
123	L'ANNIVERSAIRE DE TOMMY	GEBEKA FILMS	42	1	43	192,80 €	4	11	4,59 €	0,11%	92,16%
124	LA SYNDICALISTE	LE PACTE	41	0	41	230,90 €	3	14	5,63 €	0,13%	92,29%
125	NINA ET LE SECRET DU HERISSON	KMBO	39	6	45	166,80 €	2	23	4,28 €	0,09%	92,38%
126	VEUILLEZ NOUS EXCUSER POUR LA	UGC DISTRIBUTION	38	0	38	224,30 €	8	5	5,90 €	0,12%	92,50%
127	EQUALIZER 3	SONY PICTURES ENT	37	0	37	235,10 €	7	5	6,35 €	0,13%	92,64%
128	PATTIE ET LA COLERE DE POSEIDON	APOLLO FILMS DISTF	36	0	36	202,95 €	2	18	5,64 €	0,11%	92,75%
129	SAGE HOMME	WARNER BROS TRAN	35	3	38	205,80 €	4	10	5,88 €	0,11%	92,86%
130	MAGNIFICAT	ORANGE STUDIO	35	2	37	178,40 €	5	7	5,10 €	0,10%	92,96%
131	L'AMOUR ET LES FORETS	DIAPHANA DISTRIBU	34	1	35	186,90 €	5	7	5,50 €	0,10%	93,07%
132	GEORGES BALANCHINE OPERA DE PARIS	FRANCOIS ROUSSILL	33	0	33	479,00 €	1	33	14,52 €	0,27%	93,33%
133	LA PETITE	SOCIETE NOUVELLE I	32	0	32	188,50 €	5	6	5,89 €	0,10%	93,44%
134	LA VOIE ROYALE	PYRAMIDE	32	0	32	188,20 €	10	3	5,88 €	0,10%	93,54%
135	LE CONSENTEMENT	PAN DISTRIBUTION	32	0	32	195,60 €	4	8	6,11 €	0,11%	93,65%
136	VISIONS	SOCIETE NOUVELLE I	32	2	34	179,50 €	11	3	5,61 €	0,10%	93,75%
137	MAURICE BEJART OPERA DE PARIS	FRANCOIS ROUSSILL	32	0	32	476,00 €	1	32	14,88 €	0,27%	94,02%
138	LA NONNE - LA MALEDICTION DE SAOUL	WARNER BROS TRAN	31	1	32	189,90 €	2	16	6,13 €	0,11%	94,12%
139	LE CAPITAN	PATHE FILMS	31	0	31	124,00 €	2	16	4,00 €	0,07%	94,19%
140	LE PETIT PIAF	GAUMONT	30	0	30	174,00 €	4	8	5,80 €	0,10%	94,29%
141	EXPENDABLES 4	METROPOLITAN FILM	30	0	30	191,60 €	7	4	6,39 €	0,11%	94,40%
142	L'ETABL	LE PACTE	29	0	29	168,10 €	5	6	5,80 €	0,09%	94,49%
143	A LA BELLE ETOILE	BAC FILMS	29	1	30	159,10 €	9	3	5,49 €	0,09%	94,58%
144	HOKUSAI	ART HOUSE FILMS	28	2	30	163,20 €	6	5	5,83 €	0,09%	94,67%
145	LA FIANCEE DU POETE	LE PACTE	28	1	29	161,70 €	1	29	5,78 €	0,09%	94,76%
146	YANNICK	DIAPHANA DISTRIBU	26	1	27	150,80 €	5	5	5,80 €	0,08%	94,84%
147	UN COUP DE MAITRE	ZINC SAS	26	5	31	147,20 €	15	2	5,66 €	0,08%	94,92%
148	LE PROCES GOLDMAN	AD VITAM	26	2	28	146,50 €	5	6	5,63 €	0,08%	95,01%
149	MARIE-LINE ET SON JUGE	ARP	25	3	28	140,50 €	4	7	5,62 €	0,08%	95,08%
150	BABYLON	PARAMOUNT PICTUR	25	0	25	150,10 €	7	4	6,00 €	0,08%	95,17%
151	GODLAND	JOUR 2 FETE	24	1	25	141,60 €	1	25	5,90 €	0,08%	95,25%
152	LE GARCON ET LE HERON	WILD BUNCH DISTRI	24	1	25	139,80 €	3	8	5,83 €	0,08%	95,33%
153	UNE NUIT	STUDIOCANAL	23	0	23	143,10 €	6	4	6,22 €	0,08%	95,40%
154	LE PARFUM VERT	DIAPHANA DISTRIBU	22	0	22	124,80 €	8	3	5,67 €	0,07%	95,47%
155	LES GARDIENNES DE LA PLANETE	PAN DISTRIBUTION	22	0	22	123,25 €	5	4	5,60 €	0,07%	95,54%
156	VERMINES	TANDEM	21	0	21	84,00 €	1	21	4,00 €	0,05%	95,59%
157	LA PAT PATROUILLE LE FILM	PARAMOUNT PICTUR	21	0	21	84,00 €	1	21	4,00 €	0,05%	95,64%
158	VAINCRE OU MOURIR	SAJE	21	0	21	127,90 €	2	11	6,09 €	0,07%	95,71%
159	SOUDAIN SEULS	STUDIOCANAL	20	0	20	126,40 €	2	10	6,32 €	0,07%	95,78%
160	LE PETIT BLOND DE LA CASBAH	DULAC DISTRIBUTIO	20	0	20	113,50 €	7	3	5,68 €	0,06%	95,84%
161	LA BALEINE ET L'ESCARGOTE	LES FILMS DU PREAL	20	3	23	103,60 €	5	5	5,18 €	0,06%	95,90%
162	DANCING PINA	DULAC DISTRIBUTIO	20	0	20	114,00 €	1	20	5,70 €	0,06%	95,96%
163	UN HOMME HEUREUX	GAUMONT	19	0	19	105,60 €	3	6	5,56 €	0,06%	96,02%
164	La Conférence	CONDOR DISTRIBUT.	19	0	19	106,10 €	1	19	5,58 €	0,06%	96,08%
165	THE SON	UGC DISTRIBUTION	19	0	19	106,10 €	3	6	5,58 €	0,06%	96,14%
166	LES OMBRES PERSANES	DIAPHANA DISTRIBU	18	0	18	109,80 €	1	18	6,10 €	0,06%	96,20%
167	MICHEL POLNAREFF LE CONCERT	ICGR EVENTS EX COT	18	0	18	279,00 €	1	18	15,50 €	0,16%	96,36%
168	TOSCA OPERA NATIONAL AMSTERDAM	FRANCOIS ROUSSILL	18	0	18	270,00 €	1	18	15,00 €	0,15%	96,51%
169	LE LIVRE DES SOLUTIONS	THE JOKERS FILMS	18	0	18	105,90 €	4	5	5,88 €	0,06%	96,57%
170	FRITZI	SEPTIEME FACTORY	18	3	21	72,00 €	1	21	4,00 €	0,04%	96,61%

Accusé de réception en préfecture
 150-200085579-20240418-CM224-13-16
 Date de télétransmission : 06/12/2024
 Date de réception en préfecture : 06/12/2024

RANG	TITRE DU FILM	DISTRIBUTEUR	PAYANTS	EXO	TOTAL	RECETTE SEANCE	SPS	PM	PDM	CUMUL	
171	ASTEROID CITY	UNIVERSAL PICTURE	17	2	19	106,20 €	9	2	6,25 €	0,06%	96,66%
172	FIVE NIGHTS AT FREDDY'S	UNIVERSAL PICTURE	17	3	20	101,60 €	5	4	5,98 €	0,06%	96,72%
173	IL BOEMO	NOUR FILMS	16	0	16	93,30 €	3	5	5,83 €	0,05%	96,77%
174	RIEN A PERDRE	AD VITAM	16	0	16	96,10 €	4	4	6,01 €	0,05%	96,83%
175	QUAND TU SERAS GRAND	AD VITAM	16	0	16	91,40 €	4	4	5,71 €	0,05%	96,88%
176	ILLUSIONS PERDUES	GAUMONT	15	1	16	60,90 €	1	16	4,06 €	0,03%	96,91%
177	LE THEOREME DE MARGUERITE	PYRAMIDE	15	0	15	91,50 €	1	15	6,10 €	0,05%	96,96%
178	TEL AVIV - BEYROUTH	DULAC DISTRIBUTIO	15	0	15	85,35 €	1	15	5,69 €	0,05%	97,01%
179	PRINCESSE DRAGON	GEBEKA FILMS	15	0	15	60,90 €	1	15	4,06 €	0,03%	97,04%
180	LES DENTS DE LA MER	UNIVERSAL PICTURE	15	0	15	75,00 €	1	15	5,00 €	0,04%	97,09%
181	LE REVE DE DAISY - LES CONTES DI	ALBA FILMS	14	0	14	71,60 €	3	5	5,11 €	0,04%	97,13%
182	DALVA	DIAPHANA DISTRIBU	14	0	14	82,60 €	1	14	5,90 €	0,05%	97,17%
183	MON CHAT ET MOI, LA GRANDE AVE	UGC DISTRIBUTION	14	0	14	78,10 €	2	7	5,58 €	0,04%	97,22%
184	LES FEUILLES MORTES	DIAPHANA DISTRIBU	14	0	14	81,90 €	2	7	5,85 €	0,05%	97,26%
185	SIMPLE COMME SYLVAIN	MEMENTO DISTRIBU	14	0	14	84,00 €	4	4	6,00 €	0,05%	97,31%
186	TAXI 3	EUROPACORP DISTR	14	0	14	68,60 €	1	14	4,90 €	0,04%	97,35%
187	LA PASSION DE DODIN BOUFFANT	GAUMONT	14	0	14	79,00 €	2	7	5,64 €	0,04%	97,39%
188	LE COURS DE LA VIE	JOUR 2 FETE	13	0	13	72,80 €	4	3	5,60 €	0,04%	97,43%
189	PROFESSEUR YAMAMOTO PART A L'	ART HOUSE FILMS	13	0	13	75,70 €	1	13	5,82 €	0,04%	97,47%
190	LES PIRES	PYRAMIDE	13	0	13	75,70 €	1	13	5,82 €	0,04%	97,51%
191	ROMEO ET JULIETTE OPERA DE PAR	FRANCOIS ROUSSILL	13	0	13	199,00 €	2	7	15,31 €	0,11%	97,63%
192	SECONDE JEUNESSE	LE PACTE	13	0	13	79,30 €	1	13	6,10 €	0,04%	97,67%
193	SUR L'ADAMANT	LES FILMS DU LOSAN	12	2	14	65,80 €	5	3	5,48 €	0,04%	97,71%
194	DESERTS	DULAC DISTRIBUTIO	12	0	12	73,20 €	1	12	6,10 €	0,04%	97,75%
195	DOUNIA ET LA PRINCESSE D'ALEP	HAUT ET COURT DIS	12	0	12	48,00 €	1	12	4,00 €	0,03%	97,77%
196	LA COURSE A L'ECHALOTE	PATHE FILMS	12	0	12	48,00 €	2	6	4,00 €	0,03%	97,80%
197	TURANDOT OPERA DE PARIS FRA 20	FRANCOIS ROUSSILL	12	0	12	158,00 €	1	12	13,17 €	0,09%	97,89%
198	RETRIBUTION	STUDIOCANAL	12	0	12	67,50 €	5	2	5,63 €	0,04%	97,93%
199	LE CHATEAU SOLITAIRE DANS LE M	EUROZOOM	12	0	12	72,00 €	11	1	6,00 €	0,04%	97,97%
200	JOYEUSE RETRAITE 2	SOCIETE NOUVELLE I	11	1	12	44,00 €	1	12	4,00 €	0,02%	97,99%
201	AMA GLORIA	PYRAMIDE	11	0	11	60,20 €	5	2	5,47 €	0,03%	98,02%
202	THE DUKE	PATHE FILMS	11	1	12	44,90 €	1	12	4,08 €	0,03%	98,05%
203	COMME PAR MAGIE	APOLLO FILMS DISTF	11	0	11	58,60 €	3	4	5,33 €	0,03%	98,08%
204	LE TIGRE QUI S'INVITA POUR LE TH	KMBO	11	0	11	44,00 €	1	11	4,00 €	0,02%	98,11%
205	ERNEST ET CELESTINE LE VOYAGE I	STUDIOCANAL	11	0	11	62,90 €	6	2	5,72 €	0,04%	98,14%
206	RETOUR A SEOUL	LES FILMS DU LOSAN	11	1	12	62,90 €	1	12	5,72 €	0,04%	98,18%
207	AMEL ET LES FAUVES	LA VINGT CINQUIEMI	11	0	11	62,90 €	1	11	5,72 €	0,04%	98,21%
208	LA BEAUTE DU GESTE	ART HOUSE FILMS	11	2	13	67,10 €	1	13	6,10 €	0,04%	98,25%
209	ET LA FETE CONTINUE	DIAPHANA DISTRIBU	11	0	11	59,00 €	4	3	5,36 €	0,03%	98,28%
210	ASHKAL, L'ENQUETE DE TUNIS	JOUR 2 FETE	10	1	11	59,00 €	1	11	5,90 €	0,03%	98,31%
211	JOYLAND	CONDOR DISTRIBUT.	10	0	10	59,00 €	1	10	5,90 €	0,03%	98,35%
212	GRAND MARIN	REZO FILMS	10	0	10	59,00 €	1	10	5,90 €	0,03%	98,38%
213	UNE HISTOIRE D'AMOUR	LE PACTE	10	0	10	53,00 €	4	3	5,30 €	0,03%	98,41%
214	L'ARBRE A VOEUX	ALBA FILMS	10	0	10	57,00 €	6	2	5,70 €	0,03%	98,44%
215	PETITES	HAUT ET COURT DIS	10	0	10	59,00 €	1	10	5,90 €	0,03%	98,47%
216	LE COLIBRI	PANAME DISTRIBUTI	10	0	10	51,80 €	4	3	5,18 €	0,03%	98,50%
217	LA FEMME DE TCHAIKOVSKI	BAC FILMS	10	2	12	54,00 €	3	4	5,40 €	0,03%	98,53%
218	LES OURS GLOUTONS	GEBEKA FILMS	10	0	10	52,00 €	1	10	5,20 €	0,03%	98,56%
219	LIMBO	KINOVISTA	10	0	10	61,00 €	1	10	6,10 €	0,03%	98,60%
220	EMPIRE OF LIGHT	WALT DISNEY STUDI	9	1	10	50,10 €	2	5	5,57 €	0,03%	98,62%
221	YOUSSEF SALEM A DU SUCCES	TANDEM	9	0	9	52,10 €	2	5	5,79 €	0,03%	98,65%
222	THE LOST KING	PATHE FILMS	9	0	9	53,10 €	1	9	5,90 €	0,03%	98,68%
223	ETERNAL DAUGHTER	CONDOR DISTRIBUT.	9	1	10	53,10 €	1	10	5,90 €	0,03%	98,71%
224	L'ENLEVEMENT	AD VITAM	9	0	9	54,90 €	1	9	6,10 €	0,03%	98,74%
225	FIFI	NEW STORY	9	0	9	45,00 €	1	9	5,00 €	0,03%	98,77%
226	LES FILLES D'OLFA	JOUR 2 FETE	9	0	9	54,90 €	1	9	6,10 €	0,03%	98,80%
227	NOS SOLEILS	PYRAMIDE	9	2	11	53,10 €	1	11	5,90 €	0,03%	98,83%
228	NOTRE TOUT PETIT, PETIT MARIAG	UGC DISTRIBUTION	9	0	9	56,10 €	3	3	6,23 €	0,03%	98,86%
229	LE TEMPS D'AIMER	GAUMONT	9	0	9	52,20 €	1	9	5,80 €	0,03%	98,89%
230	HAMLET OPERA DE PARIS FRA 2023	FRANCOIS ROUSSILL	8	0	8	132,00 €	1	8	16,50 €	0,07%	98,96%
231	A CONTRETEMPS	CONDOR DISTRIBUT.	8	0	8	46,40 €	1	8	5,80 €	0,03%	98,99%
232	LA DEGUSTATION	STUDIOCANAL	8	0	8	32,00 €	1	8	4,00 €	0,02%	99,01%
233	L'ILE ROUGE	MEMENTO DISTRIBU	8	0	8	48,60 €	2	4	6,08 €	0,03%	99,03%
234	LA NUIT DU VERRE D'EAU	JHR FILMS	8	0	8	39,60 €	2	4	4,95 €	0,02%	99,05%
235	L'INNOCENT	AD VITAM	8	0	8	32,90 €	1	8	4,11 €	0,02%	99,07%
236	QU'EST-CE QU'ON A TOUS FAIT AU	UGC DISTRIBUTION	8	1	9	32,00 €	1	9	4,00 €	0,02%	99,09%
237	CESARIA EVORA LA DIVA AUX PIEDS	EPICENTRE FILMS	7	1	8	42,70 €	1	8	6,10 €	0,02%	99,11%
238	CAPTIVES	WILD BUNCH DISTR	7	0	7	35,30 €	1	7	5,04 €	0,02%	99,13%
239	LE PETIT HERISSON DANS LA BRUM	MALAVIDA	7	0	7	39,40 €	1	7	5,63 €	0,02%	99,16%
240	LES MEUTES	AD VITAM	7	4	11	42,70 €	1	11	6,10 €	0,02%	99,18%
241	DOMINGO ET LA BRUME	EPICENTRE FILMS	7	0	7	38,40 €	1	7	5,49 €	0,02%	99,20%
242	PARADIS	JOUR 2 FETE	7	0	7	42,70 €	1	7	6,10 €	0,02%	99,23%
243	POUR L'HONNEUR	APOLLO FILMS DISTF	7	0	7	37,30 €	5	1	5,33 €	0,02%	99,25%
244	SHOWING UP	DIAPHANA DISTRIBU	7	0	7	42,70 €	1	7	6,10 €	0,02%	99,27%
245	Jardins Enchantés	KMBO	7	0	7	36,40 €	1	7	5,20 €	0,02%	99,29%
246	THE OLD OAK	LE PACTE	6	0	6	36,60 €	1	6	6,10 €	0,02%	99,31%
247	HABIB, LA GRANDE AVENTURE	KMBO	6	0	6	37,40 €	1	6	6,23 €	0,02%	99,33%
248	LE GRAND CHARIOT	AD VITAM	6	0	6	36,60 €	1	6	6,10 €	0,02%	99,35%
249	WAR PONY	LES FILMS DU LOSAN	6	0	6	36,60 €	1	6	6,10 €	0,02%	99,37%
250	LE GRAND JOUR DU LIEVRE	CINEMA PUBLIC FILM	6	0	6	27,20 €	1	6	4,53 €	0,02%	99,39%
251	VINGT MILLE LIEUES SOUS LES MEF	PATHE LIVE	6	0	6	94,00 €	2	3	15,67 €	0,05%	99,44%
252	CITIZEN KANE	WARNER BROS TRAN	6	0	6	36,60 €	1	6	6,10 €	0,02%	99,46%
253	LE CHANTEUR DE JAZZ	WARNER BROS TRAN	6	0	6	36,60 €	1	6	6,10 €	0,02%	99,48%
254	L'HOMME LE PLUS HEUREUX DU M	PYRAMIDE	6	0	6	30,00 €	1	6	5,00 €	0,02%	99,50%
255	LOUISE ET LA LEGENDE DU SERPEN	GEBEKA FILMS	6	0	6	33,40 €	4	2	5,57 €	0,02%	99,52%
256	LA FAMILLE ASADA	ART HOUSE FILMS	6	0	6	33,40 €	2	3	5,57 €	0,02%	99,53%

Accusé de réception en préfecture
 150-200085579-20240410-101224-13-024
 Date de télétransmission : 06/12/2024
 Date de réception préfecture : 06/12/2024

RANG	TITRE DU FILM	DISTRIBUTEUR	PAYANTS	EXO	TOTAL	RECETTE SEANCE	SPS	PM	PDM	CUMUL
257	SABOTAGE	TANDEM	6	0	6	36,60 €	1	6	6,10 €	99,55%
258	MES TRES CHERS ENFANTS	UGC DISTRIBUTION	6	0	6	27,60 €	1	6	4,60 €	99,57%
259	LES ENFANTS DES AUTRES	AD VITAM	6	0	6	24,00 €	1	6	4,00 €	99,58%
260	COMME UNE ACTRICE	EPICENTRE FILMS	6	0	6	35,40 €	1	6	5,90 €	99,60%
261	GOODBYE JULIA	ARP	6	0	6	36,60 €	1	6	6,10 €	99,62%
262	FIEVRE MEDITERRANEENNE	DULAC DISTRIBUTIO	6	0	6	35,40 €	1	6	5,90 €	99,64%
263	REALITY	METROPOLITAN FILM	6	1	7	31,00 €	3	2	5,17 €	99,66%
264	L'ODEUR DU VENT	BODEGA FILMS	6	0	6	36,80 €	1	6	6,13 €	99,68%
265	A L'INTERIEUR INSIDE	L ATELIER DISTRIBU	5	0	5	29,60 €	1	5	5,92 €	99,70%
266	Les Grandes Vacances De Cowboy Et	CINEMA PUBLIC FILM	5	0	5	26,00 €	3	2	5,20 €	99,71%
267	THE POD GENERATION	JOUR 2 FETE	5	0	5	30,50 €	1	5	6,10 €	99,73%
268	LE PETIT NICOLAS, QU'EST-CE QU'C	BAC FILMS	5	0	5	19,25 €	1	5	3,85 €	99,74%
269	LE SERMENT DE PAMFIR	CONDOR DISTRIBUT.	5	0	5	20,00 €	1	5	4,00 €	99,75%
270	CONTES DU HASARD ET AUTRES FA	DIAPHANA DISTRIBU	5	1	6	20,00 €	1	6	4,00 €	99,76%
271	ENTRE LES LIGNES	CONDOR DISTRIBUT.	5	0	5	30,50 €	1	5	6,10 €	99,78%
272	LOVE ACTUALLY	STUDIOCANAL	5	0	5	35,00 €	1	5	7,00 €	99,80%
273	SICK OF MYSELF	TANDEM	5	0	5	30,50 €	1	5	6,10 €	99,82%
274	LES SECRETS DE LA PRINCESSE DE	ARP	4	0	4	20,90 €	6	1	5,23 €	99,83%
275	TOUTE LA BEAUTE ET LE SANG VER	PYRAMIDE	4	0	4	23,60 €	1	4	5,90 €	99,84%
276	Capitaines !	LES FILMS DU PREAL	4	0	4	20,80 €	1	4	5,20 €	99,85%
277	LA MORT AUX TROUSSES	WARNER BROS TRAN	4	0	4	24,40 €	1	4	6,10 €	99,87%
278	POLARIS	JOUR 2 FETE	4	0	4	22,00 €	1	4	5,50 €	99,88%
279	RENDEZ VOUS A TOKYO	ART HOUSE FILMS	4	0	4	24,40 €	1	4	6,10 €	99,89%
280	LES BONNES ETOILES	METROPOLITAN FILM	4	0	4	21,60 €	2	2	5,40 €	99,90%
281	NEZOUH	PYRAMIDE	4	0	4	24,40 €	1	4	6,10 €	99,92%
282	MOI QUAND JE ME REINCARNE EN S	CGR EVENTS EX COT	4	0	4	27,60 €	2	2	6,90 €	99,93%
283	WOMEN TALKING	UNIVERSAL PICTURE	3	0	3	14,70 €	2	2	4,90 €	99,94%
284	LE RAVISSEMENT	DIAPHANA DISTRIBU	3	0	3	18,30 €	1	3	6,10 €	99,95%
285	AUCUN OURS	ARP	3	0	3	12,00 €	1	3	4,00 €	99,96%
286	LE CIEL ROUGE	LES FILMS DU LOSAN	3	1	4	18,30 €	1	4	6,10 €	99,97%
287	LE ROI CERF	STAR INVEST FILMS	2	0	2	8,00 €	1	2	4,00 €	99,97%
288	AS BESTAS	LE PACTE	2	0	2	8,00 €	1	2	4,00 €	99,98%
289	TITINA	LES FILMS DU LOSAN	2	0	2	11,80 €	2	1	5,90 €	99,98%
290	BRILLANTES	ALBA FILMS	2	0	2	13,80 €	2	1	6,90 €	99,99%
291	ET L'AMOUR DANS TOUT CA ?	STUDIOCANAL	1	0	1	6,90 €	3	0	6,90 €	99,99%
292	LES TOURNESOLS SAUVAGES	CONDOR DISTRIBUT.	1	0	1	6,20 €	2	1	6,20 €	100,00%
293	LA NUIT DU 12	HAUT ET COURT DIS	1	0	1	4,00 €	1	1	4,00 €	100,00%
294	LA CHANCE SOURIT A MADAME NIKI	EUROZOOM	0	0	0	0,00 €	1	0	0,00 €	100,00%
295	GOODBYE	EUROZOOM	0	0	0	0,00 €	3	0	0,00 €	100,00%
296	ICARE	BAC FILMS	0	0	0	0,00 €	1	0	0,00 €	100,00%
297	ZONE(S) DE TURBULENCE	REZO FILMS	0	0	0	0,00 €	2	0	0,00 €	100,00%
298	LINDA VEUT DU POULET	GEBEKA FILMS	0	0	0	0,00 €	1	0	0,00 €	100,00%
299	L EXPERIENCE ALMODOVAR	PATHE FILMS	0	0	0	0,00 €	3	0	0,00 €	100,00%
300	La Fête Du Court Métrage : Oscars N	INFO NON COMMUNI	0	0	0	0,00 €	1	0	0,00 €	100,00%
301	BEN HUR	WARNER BROS TRAN	0	0	0	0,00 €	1	0	0,00 €	100,00%

REPARTITION DES SPECTATEURS PAR JOUR EN %

Année	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Payant	Recette
2020	12,53	10,49	14,09	19,34	17,17	11,51	14,85	4699	25 077,00 €
2021	12,45	11,87	12,28	19,76	19,19	10,60	13,85	15 980	87 046,25 €
2022	12,13	12,76	16,73	17,50	17,05	9,13	14,69	24 907	137 580,00 €
2023	11,43	10,22	15,50	20,80	19,22	11,20	11,63	32 201	179 555,50 €

MEILLEURS RÉSULTATS PAR JOUR ET SEMAINE

Année	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Payant	Recette
2020	155	116	245	245	136	118	229	813	4 494,70 €
2021	189	246	254	624	345	150	217	1 455	6 678,30 €
2022	273	263	306	274	207	179	294	1 345	7 543,40 €
2023	375	295	672	859	442	245	237	2 168	8 582,20 €

TOP DES FILMS PAR AN

Année	Nbre Films	Séances	Films	Distributeurs	Payant	Recette
2020	102	702	30 JOURS MAX	STUDIOCANAL	450	2 212,90 €
2021	200	1 413	LES BODINS EN THAILANDE	SOCIETE NOUVELLE DE	1 570	9 466,80 €
2022	323	2 279	AVATAR : LA VOIE DE L'EAU	WALT DISNEY STUDIOS	1 511	11 777,00 €
2023	301	2 236	SUPER MARIO BROS, LE FILM	UNIVERSAL PICTURES I	2 016	11 019,05 €

TOP 20 DEPUIS 2020

Année	Films	Distributeurs	Payant	Recette
2021	AVATAR : LA VOIE DE L'EAU	WALT DISNEY STUDIOS DISTR	2 180	17 413,10 €
2022	SUPER MARIO BROS, LE FILM	UNIVERSAL PICTURES INTERN	2 016	11 019,05 €
2022	TEMPETE	PATHE FILMS	1 938	11 190,55 €
2021	ALIBI.COM 2	STUDIOCANAL	1 709	10 147,15 €
2021	LES BODINS EN THAILANDE	SOCIETE NOUVELLE DE DISTR	1 606	9 687,30 €
2022	ASTERIX ET OBELIX ET L'EMPIRE DU MILIEU	PATHE FILMS	1 316	7 445,75 €
2022	BARBIE	WARNER BROS TRANSATLANTIC	1 315	7 793,00 €
2021	TOP GUN : MAVERICK	PARAMOUNT PICTURES FRANCE	1 159	6 942,60 €
2022	LES TUCHE 4	PATHE FILMS	1 137	6 253,00 €
2022	PAW PATROL : LA SUPER PATROUILLE - LE FILM	PARAMOUNT PICTURES FRANCE	1 048	6 085,30 €
2022	SPIDER-MAN NO WAY HOME	SONY PICTURES ENTERTAINME	951	5 441,00 €
2021	MAISON DE RETRAITE	UGC DISTRIBUTION	876	5 038,30 €
2022	SIMONE LE VOYAGE DU SIECLE	WARNER BROS TRANSATLANTIC	869	4 667,80 €
2022	TOUS EN SCENE 2	UNIVERSAL PICTURES INTERN	784	4 151,70 €
2022	JURASSIC WORLD : LE MONDE D'APRES	UNIVERSAL PICTURES INTERN	780	4 330,50 €
2020	LES TROIS MOUSQUETAIRES - D'ARTAGNAN	PATHE FILMS	780	4 373,65 €
2022	LES MINIONS 2 : IL ETAIT UNE FOIS GRU	UNIVERSAL PICTURES INTERN	745	3 917,50 €
2022	KAAMELOTT VOLET 1	SOCIETE NOUVELLE DE DISTR	745	4 701,00 €
2020	LE CHAT POTTE 2	FILMDIS	731	3 595,80 €
2022	QU'EST-CE QU'ON A TOUS FAIT AU BON DIEU	UGC DISTRIBUTION	701	4 094,10 €

RANG	TITRE DU FILM	DISTRIBUTEUR	PAYANTS	EXO	TOTAL	RECETTE	SEANCE	SPS	PM
1	AVATAR : LA VOIE DE L'EAU	WALT DISNEY STUE	2 180	43	2 223	17 413,10 €	74	30	7,99 €
2	SUPER MARIO BROS, LE FILM	UNIVERSAL PICTUR	2 016	22	2 038	11 019,05 €	75	27	5,47 €
3	TEMPETE	PATHE FILMS	1 938	30	1 968	11 190,55 €	65	30	5,77 €
4	ALIBI.COM 2	STUDIOCANAL	1 709	13	1 722	10 147,15 €	51	34	5,94 €
5	LES BODINS EN THAILANDE	SOCIETE NOUVELLE	1 606	17	1 623	9 687,30 €	41	40	6,03 €
6	ASTERIX ET OBELIX ET L'EMPIRE DU	PATHE FILMS	1 316	19	1 335	7 445,75 €	48	28	5,66 €
7	BARBIE	WARNER BROS TRA	1 315	3	1 318	7 793,00 €	47	28	5,93 €
8	TOP GUN : MAVERICK	PARAMOUNT PICTU	1 159	10	1 169	6 942,60 €	63	19	5,99 €
9	LES TUCHE 4	PATHE FILMS	1 137	18	1 155	6 253,00 €	37	31	5,50 €
10	PAW PATROL : LA SUPER PATROUIL	PARAMOUNT PICTU	1 048	17	1 065	6 085,30 €	38	28	5,81 €
11	SPIDER-MAN NO WAY HOME	SONY PICTURES EN	951	4	955	5 441,00 €	43	22	5,72 €
12	MAISON DE RETRAITE	UGC DISTRIBUTION	876	9	885	5 038,30 €	31	29	5,75 €
13	SIMONE LE VOYAGE DU SIECLE	WARNER BROS TRA	869	36	905	4 667,80 €	31	29	5,37 €
14	TOUS EN SCENE 2	UNIVERSAL PICTUR	784	26	810	4 151,70 €	41	20	5,30 €
15	JURASSIC WORLD : LE MONDE D'AP	UNIVERSAL PICTUR	780	14	794	4 330,50 €	44	18	5,55 €
16	LES TROIS MOUSQUETAIRES - D'AR	PATHE FILMS	780	10	790	4 373,65 €	46	17	5,61 €
17	LES MINIONS 2 : IL ETAIT UNE FOIS	UNIVERSAL PICTUR	745	13	758	3 917,50 €	58	13	5,26 €
18	KAAMELOTT VOLET 1	SOCIETE NOUVELLE	745	8	753	4 701,00 €	50	15	6,31 €
19	LE CHAT POTTE 2	FILMDIS	731	32	763	3 595,80 €	47	16	4,92 €
20	QU'EST-CE QU'ON A TOUS FAIT AU	UGC DISTRIBUTION	701	13	714	4 094,10 €	50	14	5,84 €
21	SUPER HEROS MALGRE LUI	STUDIOCANAL	659	10	669	3 717,00 €	41	16	5,64 €
22	ADIEU LES CONS	GAUMONT	580	31	611	3 355,10 €	45	14	5,78 €
23	LES PETITES VICTOIRES	ZINC SAS	579	10	589	3 292,75 €	28	21	5,69 €
24	OPPENHEIMER	UNIVERSAL PICTUR	567	5	572	3 565,70 €	28	20	6,29 €
25	ELEMENTAIRE	WALT DISNEY STUE	552	9	561	3 077,40 €	31	18	5,58 €
26	MIRACULOUS - LE FILM	SOCIETE NOUVELLE	547	8	555	3 095,85 €	36	15	5,66 €
27	3 JOURS MAX	STUDIOCANAL	546	11	557	3 226,05 €	29	19	5,91 €
28	EN EAUX TRES TROUBLES	WARNER BROS TRA	512	6	518	3 166,90 €	37	14	6,19 €
29	WISH, ASHA ET LA BONNE ETOILE	WALT DISNEY STUE	500	15	515	2 732,90 €	38	14	5,47 €
30	SONIC 2 LE FILM	PARAMOUNT PICTU	484	0	484	2 639,00 €	31	16	5,45 €
31	CHASSE GARDEE	UGC DISTRIBUTION	482	2	484	2 946,75 €	7	69	6,11 €
32	LES TROLLS 3	UNIVERSAL PICTUR	474	20	494	2 660,90 €	30	16	5,61 €
33	LES ANIMAUX FANTASTIQUES 3 LES	WARNER BROS TRA	469	3	472	2 766,00 €	39	12	5,90 €
34	30 JOURS MAX	STUDIOCANAL	458	12	470	2 252,50 €	30	16	4,92 €
35	FAST AND FURIOUS X	UNIVERSAL PICTUR	443	4	447	2 674,40 €	25	18	6,04 €
36	VAILLANTE	SOCIETE NOUVELLE	442	6	448	2 364,10 €	40	11	5,35 €
37	MOURIR PEUT ATTENDRE	UNIVERSAL PICTUR	430	9	439	2 653,60 €	40	11	6,17 €
38	INDIANA JONES ET LE CADRAN DE I	WALT DISNEY STUE	429	3	432	2 553,10 €	38	11	5,95 €
39	LES CADORS	JOUR 2 FETE	421	5	426	2 062,10 €	31	14	4,90 €
40	THOR : LOVE AND THUNDER	WALT DISNEY STUE	418	0	418	2 447,10 €	37	11	5,85 €
41	LA PAT PATROUILLE LE FILM	PARAMOUNT PICTU	411	7	418	2 264,70 €	18	23	5,51 €
42	LES BLAGUES DE TOTO 2 - CLASSE	SOCIETE NOUVELLE	403	4	407	2 315,60 €	20	20	5,75 €
43	LES TROLLS 2 TOURNEE MONDIALE	UNIVERSAL PICTUR	402	16	418	1 943,80 €	37	11	4,84 €
44	14 jours pour aller mieux	WILD BUNCH DISTF	396	11	407	1 584,00 €	3	136	4,00 €
45	SUR LES CHEMINS NOIRS	APOLLO FILMS DIS	392	12	404	2 265,75 €	24	17	5,78 €
46	LES BAD GUYS	UNIVERSAL PICTUR	385	8	393	1 962,40 €	47	8	5,10 €
47	COULEUR DE PEAU : MIEL	GEBEKA FILMS	381	21	402	1 238,25 €	4	101	3,25 €
48	DUCOBU PRESIDENT	UGC DISTRIBUTION	378	9	387	2 018,30 €	25	15	5,34 €
49	LA VIE POUR DE VRAI	PATHE FILMS	376	0	376	2 196,65 €	31	12	5,84 €
50	FAST AND FURIOUS 9	UNIVERSAL PICTUR	365	7	372	2 000,85 €	16	23	5,97 €

	BILAN 30/06/22		BILAN 30/06/23		BILAN 30/06/24		ECART	
	12 mois		12 mois		12 mois			
Nbre d'entrées	25 683		28 415		32 883		4 468	15,7
Recettes Films TTC	140 358		160 733		184 694		23 961	14,9
Prix moyen TTC	5,47		5,66		5,62			
Confiserie HT par spectateur	0,94		1,14		1,04			
	VALEUR	%	VALEUR	%	VALEUR	%	VALEUR	%
PRODUITS D'EXPLOITATION								
RECETTES FILMS	117,9	67,53	135,0	86,95	155,1	88,41	20,1	14,91
PUBLICITE ECRAN	7,4	4,23	3,3	2,10	3,9	2,24	0,7	20,57
LOCATION SALLES	0,3	0,17						100,00
LOCATION MATERIELS DIVERSES PRESTA°	0,0	0,02						100,00
PARTICIPATION VAD	0,2	0,09	0,3	0,22	0,1	0,04	-0,3	-76,96
PARTICIPATION GESTION ABO					0,3	0,16	0,3	100,00
PARTICIPATION PUBLICITAIRE	0,3	0,18	1,7	1,09	1,9	1,09	0,2	13,21
SUBVENTION ART ET ESSAI	2,7	1,55	4,7	3,01	4,5	2,55	-0,2	-4,20
COMPENSATION FINANCIERE	27,2	15,58	9,0	5,80	9,0	5,13		
SUBVENTION DEPARTEMENT REGION	0,5	0,29	0,5	0,32	0,6	0,31	0,1	10,00
SUBVENTION Orange Séries	0,2	0,12						100,00
SUBVENTIONS CSCN & Ndie Image	0,2	0,11	0,2	0,14	0,1	0,07	-0,1	-44,38
SUBVENTIONS CNC	6,1	3,48	0,6	0,38			-0,6	-100,00
SUBVENTIONS Fonds solidarité entse	11,6	6,65						100,00
TOTAL C.A. PRESTATIONS	174,6	100,00	155,2	100,00	175,4	100,00	20,2	13,01
CHARGES D'EXPLOITATION								
ACHAT BILLETTERIE	0,1	0,05	0,2	0,14	0,8	0,46	0,6	271,00
LOCATION FILMS	56,4	32,30	63,9	41,16	73,1	41,70	9,3	14,48
LOCATION LUNETTES 3D			1,2	0,79			-1,2	-100,00
AFFICHAGE DYNAMIQUE	0,6	0,34	0,5	0,31	0,4	0,21	-0,1	-25,00
AFFICHES	1,2	0,68	0,8	0,51	0,9	0,49	0,1	9,17
TRANSPORT SUR ACHATS			0,069	0,04	0,0	0,01	-0,1	
TOTAL CHARGES PRESTATIONS	58,3	33,38	66,7	42,96	75,2	42,87	8,5	12,77
MARGE SUR PRESTATIONS	116,3	66,62	88,6	57,04	100,2	57,13	11,7	13,19
PRODUITS D'EXPLOITATION								
VENTE CONFISERIE	23,7	98,16	29,1	90,12	31,0	90,38	1,9	6,59
VENTE DIVERSE	0,4	1,84	3,2	9,88	3,3	9,62	0,1	3,54
TOTAL C.A. VENTES	24,2	100,00	32,3	100,00	34,3	100,00	2,0	6,29
ACHATS CONFISERIES	7,9	32,61	10,3	32,02	7,7	22,31	-2,7	-25,96
VARIATION DE STOCKS	-1,5	-6,36	-1,6	-4,99	2,3	6,77	3,9	-244,16
TOTAL ACHATS MARCHANDISES	6,3	26,26	8,7	27,03	10,0	29,07	1,2	14,32
MARGE SUR MARCHANDISES	17,8	73,74	23,5	72,97	24,3	70,93	0,8	3,32
MARGE GLOBALE	134,1	67,49	112,1	59,78	124,6	59,39	12,5	11,12

	BILAN 30/06/22		BILAN 30/06/23		BILAN 30/06/24		ECART	
	12 mois		12 mois		12 mois			
Nbre d'entrées	25 683		28 415		32 883		4 468	15,7
Recettes Films TTC	140 358		160 733		184 694		23 961	14,9
Prix moyen TTC	5,47		5,66		5,62			
Confiserie HT par spectateur	0,94		1,14		1,04			
	VALEUR	%	VALEUR	%	VALEUR	%	VALEUR	%
FRAIS GENERAUX								
EDF	8,2	4,11	5,2	2,75	9,4	4,46	4,2	81,56
EAU	0,1	0,07	0,2	0,11	0,3	0,14	0,1	40,71
GAZ + LOC CHAUFFAGE	11,5	5,81	18,5	9,88	9,2	4,41	-9,3	-50,12
FOURNITURE ADMINISTRATIVE	0,3	0,13	0,4	0,22	0,2	0,11	-0,2	-43,49
HABILLEMENT	0,1	0,03	0,2	0,09	0,1	0,06	0,0	-26,86
FOURNITURE ENTRETIEN	0,8	0,42	0,6	0,31	0,4	0,20	-0,2	-26,33
FOURNITURE CABINES	2,9	1,48	4,9	2,64	15,7	7,48	10,7	217,18
ENTRETIEN GENERAL ET MAINTENANCE	0,2	0,08	1,2	0,63	0,8	0,37	-0,4	-34,08
ASSURANCES	3,2	1,63	2,6	1,39	2,8	1,34	0,2	8,03
FRAIS POSTAUX / TELECOM	1,1	0,55	1,3	0,67	1,7	0,80	0,4	34,31
PUBLICITE	1,6	0,81	0,4	0,20	0,6	0,28	0,2	55,76
DOCUMENTATIONS								100,00
RECEPTION / ANIMATION			0,1	0,05	4,3	2,07	4,2	4 184,19
TOTAL FRAIS GENERAUX	30,0	15,11	35,5	18,94	45,6	21,72	10,0	28,26
IMPÔTS ET TAXES								
CET	1,3	0,68	0,9	0,50	0,8	0,40	-0,1	
COTISATION PROFESSIONNELLE	0,4	0,20	0,7	0,38	0,6	0,28	-0,1	-17,32
TAXE S/ENSEIGNES EXTERIEURES								
REDEVANCES SACEM/SPRE	2,1	1,07	2,8	1,49	2,5	1,19	-0,3	-10,80
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	3,9	1,95	4,5	2,37	3,9	1,88	-0,5	-11,64
CHARGES DE PERSONNEL								
SALAIRES + CHARGES	68,1	34,25	73,9	39,39	79,6	37,95	5,7	7,76
MENAGE EXTERNE	10,2	5,14	9,9	5,27	11,9	5,69	2,1	20,76
FRAIS DE PERSONNEL	78,3	39,39	83,7	44,66	91,5	43,64	7,8	9,30
FRAIS DE STRUCTURE SIEGE	25,0	12,57	14,0	7,46	15,2	7,24	1,2	8,57
M.B.A	-3,0	-1,53	-25,6	-13,65	-31,6	-15,08	-6,0	23,59
RESULTAT EXCEPTIONNEL								
CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,3	0,15	0,1	0,03	-0,2	
PRODUITS EXCEP & DIVERS	-5,4	-2,71	-0,2	-0,08	0,0	-0,02	0,1	-76,26
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-5,4	-2,71	0,1	0,07	0,0	0,02	-0,1	-73,18
CHARGES SUR INVESTISSEMENTS								
LOCATION DIVERSES	0,9	0,45	0,9	0,50	1,3	0,64	0,4	42,57
LOYER + CHARGES + T.O.Ménagères	1,5	0,77						
INTERETS SUR EMPRUNTS								
AMORTISSEMENTS	2,9	1,45	0,8	0,45			-0,8	-100,00
QUOTE SUBV VIREE AU RESULTAT								
TOTAL	5,3	2,67	1,8	0,95	1,3	0,64	-0,4	-24,47
RESULTAT	-3,0	-1,49	-27,5	-14,67	-33,0	-15,74	-5,5	20,02

Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LÔ**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.132
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES BATARDEAUX DES PORTES A FLOTS DE LA VIRE :

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection contre la mer et les crues des terrains compris dans son périmètre, l'association syndicale autorisée (ASA) de la basse Vire est notamment chargée de l'entretien, de la conservation et de la surveillance des portes à flots de la Vire.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-132-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Les portes à flots sont installées sur le pont du Vey, implanté à la limite des communes de Carentan-les-Marais et Isigny-sur-Mer.

Les portes à flots ne sont pas intégrées aux systèmes d'endiguement des collectivités en charge de la compétence GEMAPI, qui n'en ont pas repris la gestion. Outre la protection contre les inondations, l'ouvrage permet aussi la protection des milieux aquatiques en amont, en limitant la salinisation de ceux-ci.

Les portes à flots nécessitent des travaux conséquents de rénovation afin de garantir leur fonctionnement.

Dans un premier temps, il est proposé que cinq collectivités (CCBDC, communauté de communes d'Isigny Omaha, Saint-Lô Agglo, Isigny sur Mer et Carentan-les-Marais) participent aux dépenses nécessaires à la constitution d'un stock de batardeaux au profit de l'ASA qui en aura l'usage en cas de rupture ou de dysfonctionnement des portes à flots. Elle en assure la pose, le stockage et le bon entretien.

Cette coopération prend la forme d'une convention constitutive d'un groupement de commandes définissant le montant et les conditions d'acquisition des batardeaux (projet en annexe).

L'opération est chiffrée à hauteur de 60 000 € TTC. Il est proposé que la commune de Carentan-les-Marais prenne à sa charge une part d'un cinquième, soit environ 12 000 € TTC.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) définissant les compétences relevant de la GEMAPI ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet de convention constitutive de groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes au projet.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

**Convention constitutive de groupement de commandes
pour la fourniture de batardeaux pour sécuriser les portes à flot de la Vire
entre**

**la commune de Carentan-les-Marais, la commune d'Isigny-sur-Mer, la communauté de
communes de la Baie du Cotentin, la communauté de communes d'Isigny-Omaha-
Intercom, la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
et l'association syndicale autorisée de la Basse Vire**

Entre :

COMMUNE de Carentan-les-Marais, ayant son siège social à ...

Représentée par Monsieur ..., Maire, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° ... du conseil municipal du ... ,

COMMUNE d'Isigny-sur-Mer, ayant son siège social à ...

Représentée par Monsieur ..., Maire, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° ... du conseil municipal du ... ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la Baie du Cotentin, ayant son siège social à ...

Représentée par Monsieur ..., président, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° ... du conseil communautaire du ... ,

COMMUNAUTE DE COMMUNES d'Isigny-Omaha-Intercom, ayant son siège social à ...

Représentée par Monsieur Patrick THOMINES, président, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° 2024-01-820 du conseil communautaire du 18 janvier 2024,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Saint-Lô Agglo, ayant son siège social au 70 rue du Neufbourg à Saint-Lô

Représentée par Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n° 2024-04-08-003 du conseil communautaire du 8 avril 2024.

ASSOCIATION SYNDICALE DE LA BASSE VIRE

Association régie par le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, créée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant fusion au sein de l'association syndicale de la basse Vire des 5 associations syndicales et dissolution de l'union des associations syndicales du bassin inférieur de la Vire

Ayant son siège social à la mairie de Saint-Jean de Daye

Représenté par Gérard VOIDYE, président, agissant ès-qualités en vertu de la délibération n°ASBV2020-06 du comité syndical du 23 janvier 2020.

ci-après dénommées : « les membres »

Préambule

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-132-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Dans le cadre de sa compétence en matière de protection contre la mer et les crues des terrains compris dans son périmètre, l'association syndicale autorisée de la basse Vire est notamment chargée de l'entretien, de la conservation et de la surveillance des portes à flot du pont du Vey.

Les portes à flot sont installées sur le pont du Vey, implanté à cheval sur les communes de Carentan-les-Marais et Isigny-sur-Mer. Elles protègent 2400 ha de terres et 29 habitations situées sur les communautés de communes de la Baie du Cotentin et d'Isigny-Omahla intercom et la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

Les portes à flot ne sont pas intégrées aux systèmes d'endiguement des collectivités en charge de la compétence GEMAPI, qui n'en ont pas repris la gestion.

Cependant, les portes à flot nécessitent des travaux conséquents de rénovation afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Aussi, les cinq communes et établissements publics de coopération intercommunale dont les terrains sont protégés par les portes à flot proposent de participer aux dépenses nécessaires au batardage d'une ou plusieurs portes en cas de rupture ou dysfonctionnement.

En conséquence, il convient de conclure une convention constitutive de groupement de commande définissant le montant et les conditions d'acquisition des batardeaux.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Articles de la convention

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (désigné ci-après « le groupement ») entre les cinq collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'avec l'association pour l'achat de batardeaux dans le but de sécuriser les portes à flot de la Vire. La présente convention se fonde sur les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique et permet de définir les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des parties.

Le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2 : Coordination du groupement de commandes

La coordination du groupement de commandes est assurée par l'ASBV.

L'association syndicale de la Basse Vire assure la procédure de mise en concurrence dans les règles de la commande publique sous la forme d'une procédure adaptée avec une publicité restreinte. Le choix de l'entreprise sera fait en accord avec les 5 collectivités.

ARTICLE 3 : Volet financier

Accusé de réception en préfecture 050-200085579-20241204-DCM2024-132-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024
--

L'achat et la livraison de 25 unités de batardeaux au minimum ainsi qu'une vérification des batardeaux de l'ASBV sont estimés à 60 000 € TTC. Les frais de batardage, estimés à 5 000 €, seront pris en charge par l'ASBV en cas d'incident.

Chaque collectivité règlera directement au fournisseur retenu 20 % du montant du marché soit un montant estimé à 12 000 €. Cette somme correspond à l'achat de 5 unités de batardeaux ainsi qu'à la vérification d'un cinquième du stock existant de batardeaux.

ARTICLE 4 : Mise à disposition des batardeaux

Les cinq collectivités acceptent par la présente convention de mettre à disposition de l'association syndicale de la basse Vire les batardeaux dûment achetés par chacun pour les utiliser en cas de défaillance d'une ou plusieurs portes à flot. La mise à disposition sera effective dès signature de la présente convention et jusqu'à nouvel ordre.

L'association assure la surveillance et le batardage des portes qui auraient une défaillance.

Les batardeaux seront stockés à proximité immédiate des portes à flot de la Vire.

En cas de dissolution de l'association syndicale de la basse Vire, la mise à disposition des batardeaux sera transférée à la structure reprenant la gestion des portes à flot de la Vire.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée du groupement

Le groupement de commandes est conclu à compter de la signature du présent acte et jusqu'à la réception et au paiement des batardeaux par chaque membre.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'association

Les collectivités se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'ils estiment nécessaires sur l'achat engagé au titre de la présente convention. L'association syndicale de la basse Vire devra donc laisser libre accès au matériel aux collectivités et à leurs agents.

ARTICLE 7 : Litiges relatifs à la convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourent en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L 211-4 du Code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 : Télérecours

Accusé de réception en préfecture 050-200085579-20241204-DCM2024-132-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024
--

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN – 3 rue Arthur Le Duc- 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ou être saisi par l'application informatique ' Télérecours citoyens ' accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

La convention sera signée en six exemplaires originaux.

Signataires

Pour la commune de Carentan-les-Marais

Pour la commune d'Isigny-sur-Mer

Le Maire

Le Maire

Pour la communauté de communes de la Baie du Cotentin

Pour la communauté de communes d'Isigny-Omaha-Intercom

Le Président

Le Président

Pour la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo

Pour l'association syndicale autorisée de la Basse Vire

Le Président

Le Président

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-132-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

Département
de la **MANCHE**

Arrondissement
de **SAINT-LÔ**

Canton
de **CARENTAN**

Ville
de **CARENTAN-
LES-MARAIS**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : 53
Nombre de Conseillers présents à la séance : 40
Date de convocation : 27.11.2024
Numéro de délibération : DCM2024.133
Date de publication : 06.12.2024

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Étaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Étaient excusés : Jean-Claude COLOMBEL, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hervé LECONTE, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Jérôme LEMAITRE, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Amélie DAVID, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, André PERRAMANT a donné procuration à Hubert LHONNEUR, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Étaient absents : Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Catherine GUILLAIN, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

AVIS SUR LE PROJET DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX AVEC EXTENSION DU PERIMETRE ET CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES AU LIEU-DIT « LE BEAUCHÊNE » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FROMOND :

Par arrêté préfectoral du 12 novembre 2024, Monsieur le préfet de la Manche a prescrit une enquête publique qui se déroulera du 3 décembre au 4 janvier portant sur les objets suivants :

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20241204-DCM2024-133-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024

- La prolongation de l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) avec extension du périmètre et création d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « le Beauchêne » sur la commune de Saint-Fromond
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP)

Le projet objet de l'enquête publique porte :

- Sur le projet d'extension et de prolongation de l'exploitation par le syndicat mixte du point fort de l'ISDND situé à Beauchêne sur la commune de Saint-Fromond jusqu'au 31/12/2030, l'autorisation actuelle s'achevant le 14/09/2025.
- La création d'une ISDI (Installation de stockage de déchets inertes)
- L'instauration d'une servitude d'utilité publique de 200 mètres (bande d'isolement) autour de l'ISDND.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :


- Emet un avis favorable sur le projet exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

